



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

PRINCIPAUTE DE MONACO

Questionnaire de conformité

Septembre 2020

Sur la base du Modèle-type pour les *rapports* périodiques
des Parties contractantes,
conformément à la décision VII/4 de la Conférence alpine

Sommaire

Comment remplir le questionnaire.....	1
Abréviations.....	2
Données concernant la provenance et l'établissement du rapport	3
1^{ERE} PARTIE : PARTIE GENERALE	4
A. Introduction.....	5
B. Obligations générales de la Convention alpine	8
I. Article 2 paragraphe 2 a de la CA – Obligations générales relatives à la population et à la culture	8
II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA – Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire	10
III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA – Obligations générales relatives à la qualité de l'air	12
IV. Article 2 paragraphe 2 d CA – Obligations générales relatives à la protection des sols.....	16
V. Article 2 paragraphe 2 e CA – Obligations générales relatives au régime des eaux.....	18
VI. Article 2 paragraphe 2 f CA – Obligations générales relatives à la protection de la nature et à l'entretien des paysages	21
VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA – Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne	24
VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA – Obligations générales relatives aux forêts de montagne	26
IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA – Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs	28
X. Article 2 paragraphe 2 j de la CA – Obligations générales relatives aux transports	31
XI. Article 2 paragraphe 2 k de la CA –Obligations générales relatives à l'énergie	35
XII. Article 2 paragraphe 2 l de la CA – Obligations générales relatives à la gestion des déchets	38
C. Obligations débordant de la Convention alpine et des protocoles d'application.....	39
D. Questions complémentaires.....	51
2^{EME} PARTIE : PARTIE SPECIFIQUE, DEDIEE AUX OBLIGATIONS PARTICULIERES RESULTANT DES PROTOCOLES.....	52
A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)	52
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)	62
C. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (Protocole du 20.12.1994)	74
D. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne (Protocole du 20.12.1994)	91
E. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne (Protocole du 27.2.1996)	98
F. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme (Protocole du 16.10.1998)	105
G. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports (Protocole du 31.10.2000)	116
H. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie (Protocole du 16.10.1998)	126

Comment remplir le questionnaire

Les questions sont imprimées sur fond gris. En ce qui concerne les questions auxquelles vous devrez répondre en cochant la case correspondante, en général tout autre commentaire est à éviter fondamentalement. Dans le cas de certaines questions, il peut néanmoins être opportun d'apporter une réponse plus différenciée au lieu de cocher des réponses proposées, par exemple à cause de particularités régionales ou communales. Si vous deviez éventuellement buter sur des difficultés en remplissant ce questionnaire, veuillez répondre aux questions correspondantes dans toute la mesure du possible. Vous pourrez mentionner ces difficultés éventuelles sous la rubrique « Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires ».

Les réponses à ce questionnaire devront donner une vue aussi complète que possible de la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles.

La formulation de ce questionnaire est calquée fondamentalement sur les textes de la Convention alpine et de ses protocoles. Les questions formulées dans ce questionnaire ne changent rien aux obligations des Parties contractantes résultant de la Convention alpine et de ses protocoles.

Les informations fournies par une Partie contractante à titre confidentiel devront être marquées comme telles dans la réponse au questionnaire.

Les questions portent respectivement sur la Partie contractante qui remplit le questionnaire et son territoire ou sur l'espace alpin se trouvant sur son territoire. On entend par espace alpin le champ d'application de la Convention alpine défini à l'article 1 de la Convention alpine.

La Partie contractante remplissant le questionnaire est nommée dans celui-ci le « pays ». Pour simplifier, on a renoncé à une dénomination différente pour la Communauté européenne. La dénomination « pays » couvre donc, de même, la Communauté européenne.

Abréviations

On a utilisé les abréviations suivantes :

CA	Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)
Protocole Agriculture de montagne	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne
Protocole Forêts de montagne	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne
Protocole Protection des sols	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols
Protocole Énergie	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie
Protocole Protection de la nature et entretien des paysages	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages
Protocole Aménagement du territoire et développement durable	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable
Protocole Tourisme	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme
Protocole Transports	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports

Données concernant la provenance et l'établissement du rapport

Nom de la Partie contractante	MONACO
Veuillez mentionner l'institution nationale à contacter :	
Nom de l'organisme national à contacter	<ol style="list-style-type: none">1. Dipartimento delle Relazioni Esterne e della Cooperazione2. Direzione dell'Ambiente
Nom de la personne responsable et désignation de sa fonction	<ol style="list-style-type: none">1. Wilfrid Déri, Dirigente incaricato2. Astrid Claudel Rusin, Capo sezione
Adresse postale	<ol style="list-style-type: none">1. Ministero dello Stato, Place de la Visitation – MC 98000 MONACO2. 3, Avenue de Fontvieille - MC 98013 MONACO
Numéro de téléphone	<ol style="list-style-type: none">1. +377 98 98 45 842. + 377 98 98 83 41
Numéro de télécopie	<ol style="list-style-type: none">1. NA2. NA
Mél	<ol style="list-style-type: none">1. wderi@gouv.mc2. aclaudelrusin@gouv.mc

Signature de la personne responsable de la remise du rapport	
Date de remise du rapport	

Veuillez mentionner les organismes impliqués (par exemple les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales, les institutions scientifiques).

Non è coinvolta alcuna organizzazione non governativa, collettività territoriale o istituzione scientifica.

1^{ère} partie : partie générale

Remarque : Toutes les Parties à la Convention alpine doivent répondre aux questions de la partie générale.

Veuillez indiquer, pour les protocoles dont votre pays est Partie contractante, la date de ratification (ou d'adoption ou d'agrément) et la date d'entrée en vigueur dans votre pays du/des protocole(s) en question. Veuillez formuler les dates selon l'exemple suivant : 01 janvier 2003).		
Nom du protocole	ratifié ¹ le	en vigueur depuis le
Protocole Aménagement du territoire et développement durable	27 gennaio 2003	27 aprile 2003
Protocole Protection des sols	27 gennaio 2003	27 aprile 2003
Protocole Protection de la nature et entretien des paysages	25 ottobre 2004	8 febbraio 2005
Protocole Agriculture de montagne	Firmato il 20 dicembre 1994	
Protocole Forêts de montagne	Firmato il 27 febbraio 1996	
Protocole Tourisme	27 gennaio 2003	27 aprile 2003
Protocole Transports	Firmato il 31 ottobre 2000	
Protocole Énergie	Non firmato	
Protocole sur le règlement des différends	27 gennaio 2003	27 aprile 2003

Si certains protocoles ne sont pas encore ratifiés², veuillez en indiquer la raison et la date à laquelle cela sera susceptible d'être fait.

Il Protocollo Agricoltura di montagna e il Protocollo Foreste di montagna non sono applicabili a Monaco - assenza di agricoltura e di foreste.

¹ Ou adopté ou agréé.

² Ou adopté ou agréé.

A. Introduction

1. Quelle part de votre territoire national (en %) est comprise dans l'espace alpin ?	100%
2. Quel est le produit intérieur brut de votre pays dans l'espace alpin ?	6,09 miliardi di euro nel 2018
3. Quelle part (en %) représente le produit intérieur brut de l'espace alpin de votre pays par rapport au produit intérieur brut total de celui-ci ?	100%
4. Quelle importance ont la Convention alpine et ses protocoles pour votre pays ?	<p>Monaco è situato all'estremità dell'arco alpino, là dove le Alpi raggiungono il Mar Mediterraneo occidentale.</p> <p>La popolazione di Monaco, fino al suo più Alto rappresentante, è molto sensibile allo sviluppo sostenibile e al futuro dell'area regionale in cui vive e del territorio nazionale.</p> <p>Monaco, particolarmente interessata alla cooperazione internazionale in tema di sviluppo sostenibile e risoluzione dei problemi globali e regionali, sostiene e contribuisce all'attuazione della Convenzione alpina e dei suoi Protocolli in maniera adeguata alle proprie caratteristiche nazionali (naturali e sociali).</p>

5. Existe-t-il des décisions judiciaires ou administratives se référant à la Convention alpine et aux protocoles ratifiés par votre pays (ou, en l'occurrence, aux prescriptions juridiques transposant ces obligations) ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, veuillez mentionner dans quels domaines juridiques de telles décisions ont été prises et donner quelques exemples.

6. Veuillez décrire en résumé ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui est prévu pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Convention alpine et des protocoles en vigueur dans votre pays.

Vous pouvez également citer ici d'autres activités générales en rapport avec la Convention Alpine, qui vont cependant au-delà de ses obligations ou bien d'activités ou de programmes qui promeuvent les buts de la Convention alpine en dehors de votre pays.

Con riferimento alla cooperazione internazionale riguardo alla Convenzione e ai suoi protocolli, Monaco partecipa ai diversi gruppi di lavoro e piattaforme, nella misura delle risorse umane disponibili, in funzione dell'interesse e delle competenze individuate secondo le tematiche.

Ai fini della promozione delle finalità della Convenzione alpina, il Governo monegasco dà il proprio sostegno:

- all'associazione ALPARC [Rete delle aree protette alpine] per la connettività ecologica e le campagne di sensibilizzazione, tra cui Youth At the Top,
- alla CIPRA [Commissione internazionale per la protezione delle Alpi] nell'ambito della Via Alpina, sentiero escursionistico internazionale che attraversa le Alpi,

Il Governo monegasco ha varato una grande riforma della propria normativa in materia di ambiente e sviluppo sostenibile. Tale riforma è iniziata con l'adozione della Legge n. 1.456 del 12/12/2017 recante il Codice dell'ambiente. Detto Codice ha come obiettivo riunire in un unico corpus giuridico tutte le disposizioni sparse relative alle tematiche ambientali: biodiversità, aria, acqua, cambiamento climatico, energia, eco-responsabilità, rifiuti, fattori inquinanti e di disturbo, biotecnologie, rischi, ...

Il Codice dell'ambiente include le disposizioni idonee raccomandate dalla Convenzione alpina e, se del caso, dai suoi Protocolli.

Sono stati effettuati degli inventari della biodiversità presente nel territorio monegasco, che hanno rivelato un'insospettabile ricchezza in un territorio così fortemente urbanizzato. Tali inventari hanno riguardato l'avifauna, l'entomofauna, l'erpetofauna, la flora, ma anche le specie marine.

Monaco ha contribuito alla predisposizione dell'inventario della biodiversità del Parco del

Mercantour.

La tematica del cambiamento climatico e dell'uso delle energie è al centro delle preoccupazioni attuali.

Pertanto, il Codice dell'ambiente dedica numerose disposizioni alla qualità dell'aria e alla lotta all'inquinamento, impegnandosi nello stesso tempo ad applicare le raccomandazioni internazionali relative al cambiamento climatico.

Il Libro II sull'energia comprende disposizioni sull'inventario e il bilancio delle emissioni di gas a effetto serra (Titolo II), sul risparmio energetico e l'efficienza energetica (Titolo III) nonché sullo sviluppo delle energie rinnovabili (Titolo IV). Queste disposizioni devono essere tenute in considerazione dalle politiche pubbliche (Titolo V). Il Codice dell'ambiente prevede misure di protezione degli ambienti nel suo Libro III, Titolo II, il cui Capitolo I tratta della protezione dell'aria e dell'atmosfera. È previsto il monitoraggio della qualità dell'aria e dell'atmosfera ed è previsto altresì l'inventario delle sostanze che riducono lo strato di ozono e degli altri agenti che inquinano l'atmosfera nonché delle fonti di emissione di questi ultimi (art. L.321-2). Il Libro IV riguarda i fattori inquinanti e di disturbo e i rischi, tratta delle attività, dei prodotti e degli impianti privati (Titolo D).

Anche la questione della mobilità è un tema preoccupante per Monaco che sviluppa degli strumenti per sostenere la mobilità dolce (sostegno all'uso di veicoli ecologici, car sharing, ...) e coopera con la Francia per incoraggiare l'uso dei trasporti pubblici interurbani.

Monaco ha appena elaborato la propria Strategia nazionale per la biodiversità per il 2030, nonché il proprio Piano Clima, Aria, Energia per il 2030. Questi due piani di azione contengono un ampio capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.

Analogamente, la strategia qualità dell'aria del Principato è inclusa nel Piano Clima per raggiungere gli obiettivi dell'OMS entro il 2030.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

È essenziale ricordare le specificità di Monaco: Città-Stato, fortemente urbanizzata, che non ha attività agricole né foreste né piste adatte allo sci o all'alpeggio. Monaco non è uno Stato membro dell'Unione europea, ma per la sua ubicazione geografica è interessata dalle norme europee che sono tenute in considerazione per l'adozione delle misure normative e delle politiche nazionali.

B. Obligations générales de la Convention alpine

I. Article 2 paragraphe 2 a de la CA – Obligations générales relatives à la population et à la culture

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 a de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants :

a) population et culture - en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 a de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Monaco è uno Stato di diritto che rispetta le libertà individuali.

Non esiste alcuna disposizione giuridica che si oppone al rispetto, al mantenimento e alla promozione dell'identità culturale e sociale della popolazione che vi abita.

Benché le caratteristiche del paesaggio monegasco siano quelle di un bacino idrografico scosceso, l'identità "alpina" data dalle attività umane comunemente associate alle regioni di media e alta montagna nelle Alpi è assente nel Principato.

Le disposizioni del Codice dell'ambiente contengono misure sul paesaggio e sull'informazione e la sensibilizzazione della popolazione.

2. Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer le respect, le maintien et/ou la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui habite les Alpes ?

Il Governo sostiene diverse associazioni nazionali il cui oggetto è il mantenimento e/o la promozione dell'identità culturale e sociale della popolazione.

Alcune associazioni, come il Club Alpino Monegasco, hanno come oggetto anche promuovere e far conoscere le specificità delle regioni alpine fuori Monaco, i loro patrimoni e le loro ricchezze. Vengono spesso organizzate manifestazioni promozionali (per esempio esposizioni fotografiche).

Il Governo trasmette al pubblico con regolarità le informazioni sulla Convenzione alpina mediante comunicati stampa.

3. Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer la garantie des ressources fondamentales de la population habitant les Alpes, en l'occurrence en faveur d'un habitat et d'un développement économique respectant l'environnement ?

In termini di habitat, i fabbricati rispettano le norme HQE (Alta qualità ambientale) e BD2M (Edificio sostenibile mediterraneo). Sono previste anche norme antisismiche.

Alcuni testi normativi disciplinano i fabbricati e lo sviluppo urbano a fini di armonizzazione, rispetto del patrimonio e dell'ambiente.

Monaco dispone di un impianto per il trattamento dei rifiuti domestici e anche di un impianto per il trattamento delle acque reflue.

Lo Stato incoraggia lo sviluppo delle energie rinnovabili (fotovoltaica, pompe di calore).

4. Quelles sont les mesures prises pour promouvoir la compréhension mutuelle et les comportements partenariaux entre les populations alpines et non alpines ?

N/D, a Monaco tutta la popolazione è insediata nel territorio "Alpino".

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA – Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 b de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

b) aménagement du territoire - en vue d'assurer une utilisation économe et rationnelle des sols et un développement sain et harmonieux du territoire, grâce à une identification complète et une évaluation des besoins d'utilisation de l'espace alpin, une planification prospective et intégrée, une harmonisation des normes qui en découlent, en tenant compte notamment des risques naturels, en prévenant la surconcentration et la sous-densité, en veillant à la préservation et au rétablissement des cadres de vie naturels ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 b de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Va ricordato che Monaco è una Città-Stato il cui territorio è completamente urbanizzato.

Alcuni testi normativi disciplinano i fabbricati e lo sviluppo urbano a fini di armonizzazione, rispetto del patrimonio e dell'ambiente (in particolare l'Ordinanza Sovrana n. 3.647 del 9/09/1966, e successive modificazioni, sull'urbanizzazione, l'edilizia e la viabilità; Codice dell'ambiente).

Per quanto riguarda i rischi, la normativa monegasca ha stabilito il rispetto delle norme antisismiche per i fabbricati (Decreto Ministeriale n. 2016-556 del 13/09/2016 relativo alla classificazione e alle regole di costruzione antisismica applicabili agli edifici).

2. Des orientations en vue d'assurer le développement durable et l'aménagement du territoire durable concernant les régions entre lesquelles existent des liens sont-elles fixées par des plans et/ou des programmes d'aménagement du territoire ou de développement durable ?

Oui

x

Non

Si non, comment le sont-elles? Si oui, veuillez mentionner des exemples.

Il Governo monegasco si assicura che la pianificazione urbana del proprio territorio osservi le norme relative allo sviluppo sostenibile e alla protezione dell'ambiente. I progetti di costruzione devono fornire degli studi di impatto ambientale e sottoporsi a certificazioni ed etichettature.

La maggior parte dei cantieri reca la certificazione HQE.

In particolare, con l'obiettivo di ridurre i gas effetto serra, è stata creata una certificazione BD2M –edifici sostenibili mediterranei -.

Inoltre, Monaco ha elaborato un Piano Clima Aria Energia per il 2030 contenente un ampio capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.

3. Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire ou toute autre mesure prise en vue d'assurer l'utilisation économe et rationnelle des sols et le développement sain et harmonieux du territoire contiennent-ils notamment les éléments ci-dessous ?		Oui	Non
Une identification complète ainsi qu'une évaluation des besoins d'utilisation		x	
Une planification prospective et intégrée		x	
Une harmonisation des normes qui en découlent		x	
Si oui, comment ces aspects sont-ils intégrés?			
<p>Il Governo del Principato, di concerto con le più Alte Istituzioni monegasche, riserva un'attenzione particolare allo sviluppo urbanistico ed effettua con regolarità studi prospettivi e un monitoraggio dell'attuazione di questa politica.</p> <p>Al riguardo sono state create diverse istituzioni, come il Comitato Consultivo o la Commissione Tecnica di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente.</p>			
4. Est-ce que dans les espaces frontaliers les plans d'aménagement du territoire font l'objet d'une concertation avec d'autres Parties contractantes ?			
Oui	x	Non	
Si oui, comment, à quel stade de la planification et à quel échelon institutionnel ?			
<p>I rappresentanti di Monaco, del Dipartimento delle Alpi Marittime e dei Comuni vicini si consultano con regolarità per elaborare e monitorare i piani urbanistici transfrontalieri, in particolare per la costruzione di infrastrutture stradali, tunnel, alloggi e zone di sviluppo economico nell'ambito della Commissione Mista franco-monegasca e della Commissione di cooperazione transfrontaliera.</p>			
5. Existe-t-il des programmes spéciaux dans l'espace alpin, qui ont pour but la protection contre les risques naturels, notamment les inondations, les chutes de pierres, les avalanches et les coulées de boue ?			
Oui	x	Non	
Si oui, lesquels ?			
<p>Monaco coopera con le città vicine per effettuare la pulizia delle valli che, dal territorio francese, terminano in mare sul litorale monegasco. In tal modo, diminuiscono i rischi di frane di fango e inondazioni.</p>			
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :			

III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA – Obligations générales relatives à la qualité de l'air

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 c de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

c) qualité de l'air - en vue d'obtenir une réduction drastique des émissions de polluants et de leurs nuisances dans l'espace alpin ainsi que des apports externes de polluants de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 c de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Monaco ha adottato una normativa specifica in materia di qualità dell'aria.

Il Codice dell'ambiente, adottato con la Legge n. 1.456 del 12/12/2017, dedica diverse disposizioni alla qualità dell'aria e alla lotta all'inquinamento, impegnandosi nello stesso tempo ad applicare le raccomandazioni internazionali relative alla lotta ai cambiamenti climatici.

Tali disposizioni riguardano le seguenti tematiche:

- Energia (Libro II): riguarda l'inventario e il bilancio delle emissioni di gas effetto serra (Titolo II), il risparmio energetico e l'efficienza energetica (Titolo III), lo sviluppo delle energie rinnovabili (Titolo IV), la presa in considerazione da parte delle politiche pubbliche (Titolo V).
- Protezione degli ambienti (Libro III): in particolare la protezione dell'aria e dell'atmosfera (Titolo II Capitolo I), con il monitoraggio della qualità dell'aria e dell'atmosfera, l'inventario delle sostanze che riducono lo strato di ozono e degli altri agenti che inquinano l'atmosfera nonché delle fonti di emissione di questi ultimi (art. L.321-2).
- Fattori inquinanti e di disturbo e rischi (Libro IV): riguarda le attività, i prodotti e gli impianti privati (Titolo I).

Nel 2020 il Governo sta lavorando all'elaborazione di ordinanze e decreti in materia di qualità dell'aria attuativi della suddetta legge e proseguirà in tale attività nel 2021.

La Direzione dell'Ambiente e la Missione per la transizione energetica sono incaricate dell'attuazione della politica governativa in materia.

Monaco ha sviluppato un Piano Energia Clima, un Libro Bianco sull'energia, un Patto per la transizione energetica e un'iniziativa Commercio impegnato, completati da misure incentivanti, in particolare per incoraggiare i risparmi di energia, la mobilità dolce, un approccio eco-responsabile.

In aggiunta, Monaco ha appena elaborato la propria Strategia nazionale per la biodiversità per il 2030, nonché il proprio Piano Clima Aria Energia per il 2030.

Questi due piani di azione contengono un ampio capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.

Analogamente, la strategia qualità dell'aria del Principato è inclusa nel Piano Clima per raggiungere gli obiettivi dell'OMS entro il 2030.

2. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour réduire les émissions de polluants et leurs nuisances dans l'espace alpin de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ?

Oui

x

Non

Si oui, lesquelles ?

In questo contesto, il Governo mette in atto un Piano Energia Clima che comprende azioni tecniche, normative, finanziarie e di sensibilizzazione.

Il Piano Energia Clima ha per finalità la lotta ai cambiamenti climatici e l'adattamento del territorio a tali cambiamenti, in una logica di sviluppo sostenibile. L'obiettivo è di costruire un territorio resiliente, solido e adattato, a vantaggio della sua popolazione e delle sue attività.

È stato predisposto un Libro Bianco della transizione energetica, grazie al quale è stata evidenziata la motivazione degli attori monegaschi ad agire per la riduzione delle emissioni di gas effetto serra. Di conseguenza, il Governo ha varato il Piano Nazionale per la transizione energetica al fine di mobilitare i residenti, i lavoratori, gli studenti, le imprese, le istituzioni e le associazioni e di spingerli ad adottare comportamenti positivi e a contribuire alla transizione energetica di Monaco nei settori della mobilità, dei rifiuti e dell'energia.

Nel 2019, il Patto per la transizione energetica contava 1158 aderenti.

Inoltre, nel 2018 Monaco ha vietato l'uso dell'olio combustibile pesante, il cui contenuto di zolfo è del 3,5% per le navi. Con questo atto forte, il Principato ha fatto la scelta di anticipare la creazione di una zona di emissione controllata nel Mediterraneo e la riduzione mondiale del livello di zolfo nell'olio combustibile pesante nel 2020.

Sempre nel 2018, Monaco ha adottato la sua nuova normativa energetica degli edifici. Questo nuovo testo normativo completa l'elenco dei numerosi strumenti creati dal Governo del Principato per accompagnare gli attori della transizione energetica di Monaco.

Lo scopo della suddetta normativa è di conseguire gli obiettivi di riduzione dei gas effetto serra (GES) del Principato e, nello specifico, stabilisce:

- il divieto dell'uso dell'olio combustibile negli edifici vecchi nel 2022;
- l'obbligo di effettuare delle verifiche energetiche dal 2022 per gli edifici costruiti tra il 1930 e il 1990. Tale obbligo beneficerà della previsione di una sovvenzione assegnata dal Governo. Incentivando ad anticipare l'obbligo legale della verifica (2022), la predetta sovvenzione può coprire fino al 75% del costo della verifica;
- l'obbligo di eseguire dei lavori di isolamento termico al momento della realizzazione di alcuni lavori di ristrutturazione degli edifici.

Peraltro, va ricordato che l'Inceneritore dei Rifiuti Domestici sito a Monaco è dotato di sistemi di filtraggio e di depurazione dei suoi fumi e si attiene inoltre alle norme europee prescritte in materia.

Da oltre vent'anni, il Principato di Monaco è pioniere per quanto riguarda il sostegno ai veicoli elettrici e ibridi-elettrici-benzina. Questa misura, che è stata avviata nel 1994 per i veicoli elettrici professionali, nel 2002 è stata estesa ai privati e nel 2004 ai veicoli ibridi.

Nel 2019, circolavano quasi 3000 veicoli elettrici e ibridi, ossia il 6% del parco veicoli.

Le azioni dello Stato a favore dei veicoli elettrici riguardano la gratuità del marchio annuale di ispezione dei veicoli, la sosta regolamentata nelle strade e l'accesso gratuito alla ricarica presso oltre 700 prese installate nei parcheggi pubblici e presso i terminali di ricarica situati nelle strade pubbliche.

3. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour réduire les charges de polluants venant de l'extérieur de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles?

Gli agenti inquinanti esterni provengono principalmente dai mezzi di trasporto (privati che vengono a lavorare a Monaco, cantieri, trasporti, navi da crociera).

La mobilità è una delle questioni centrali dell'azione del Governo perché riguarda nello stesso tempo lo sviluppo sostenibile della città e la salute pubblica con la sua azione sulla qualità dell'aria: è anche un motore dello sviluppo economico.

Oggi l'obiettivo è il progressivo uso per gli spostamenti di modalità di trasporto dolci (trasporti pubblici, mobilità elettrica, spostamento pedonale...) perseguendo lo sviluppo dell'attività economica in uno spazio condiviso da tutti.

Da molto tempo il Governo persegue con forza una politica centrata su questa problematica, con una volontà che si riassume in due parole: Equilibrio e Regolamentazione.

Si tratta di trovare un equilibrio tra le diverse modalità di spostamento e di dare maggiore importanza a quelle dolci.

I trasporti urbani sono migliorati e rafforzati con regolarità (aumento della frequenza delle corse, politica tariffaria incentivante).

Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento. Grazie a offerte abbinata bus-parcheggi, gli automobilisti sono incentivati a lasciare il loro veicolo entrando nel Principato. Valida nella rete di autobus monegasca, la "Carte Azur", istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime, consente anche di spostarsi in tutto il dipartimento vicino. Inoltre, per completare l'offerta di modalità di trasporto, sono stati sviluppati un servizio self-service di biciclette elettriche con 105 biciclette e 17 stazioni e Mobe, un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici.

TER [Transport Express Régional] con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale: 38.000 lavoratori francesi e italiani vengono ogni giorno a lavorare nel Principato. L'acquisto di

cinque convogli di TER integrati con la rete ferroviaria regionale francese contribuisce al loro trasporto, con una frequenza di un quarto d'ora al mattino e alla sera nelle ore di punta.

Tariffe incentivanti per i parcheggi pubblici: i parcheggi pubblici si adattano alla mobilità delle diverse categorie di utenti (locatari di proprietà, residenti, lavoratori pendolari e visitatori occasionali) che privilegiano l'uso dei trasporti pubblici e gli spostamenti dolci. Dal 2013, tutti gli abbonati usufruiscono di una riduzione di 20 €/mese sull'abbonamento se dispongono di un veicolo elettrico o ibrido elettrico/benzina che emette meno di 110 g/km di CO₂.

Ricordiamo anche l'abbonamento parcheggio abbinato alla gratuità dell'abbonamento annuale della tessera per gli autobus oppure la tariffa preferenziale accordata a coloro che si servono del car sharing. In materia di segnaletica, il "picchettamento dinamico dei parcheggi" permette oggi di conoscere in tempo reale la disponibilità dei posti per quartiere e per singolo parcheggio.

Nel 2019, il Principato contava oltre 17.000 posti nei parcheggi pubblici.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

IV. Article 2 paragraphe 2 d CA – Obligations générales relatives à la protection des sols

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 d de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

d) protection du sol - en vue de réduire les préjudices quantitatifs et qualitatifs causés au sol, notamment en utilisant des modes de production agricoles et sylvicoles ménageant les sols, en exploitant ceux-ci de façon mesurée, en freinant l'érosion ainsi qu'en limitant l'imperméabilisation des sols ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 d de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Non applicabile ai sensi del presente articolo (assenza di attività agricola e di silvicoltura).

Tuttavia, bisogna segnalare che il Codice dell'ambiente contiene disposizioni in materia di protezione dei suoli adattate al contesto urbano monegasco (Libro III Titolo II Capitolo V, articoli L.325-1 e seguenti). È previsto che ogni destinazione e pianificazione del suolo a fini specificamente turistici può essere oggetto di prescrizioni particolari contenute nell'autorizzazione urbanistica o nell'autorizzazione all'esercizio di un'attività (articolo L.325-4).

Peraltro, nell'ottica di preservare i suoli e la loro biodiversità, gli uffici statali responsabili dei giardini pubblici (Direzione della Pianificazione Urbanistica) hanno bandito l'uso di pesticidi chimici.

2. Est-ce que l'exploitation mesurée des sols bénéficie d'une promotion ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, comment?

Non applicabile

3. Limite-t-on l'imperméabilisation des sols ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, comment ?

Non applicabile

4. Encourage-t-on l'utilisation des modes de production agricoles et sylvicoles ménageant les sols ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, comment ?

Non applicable

5. Prend-on des mesures visant à freiner l'érosion ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Non applicable

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Nel contesto urbano monegasco, è possibile affermare che i suoli, per quanto riguarda i giardini pubblici, sono sfruttati in modo controllato in particolare conformemente al divieto di uso di pesticidi chimici.

Nell'ambito dei giardini pubblici è presa in considerazione l'impermeabilizzazione.

V. Article 2 paragraphe 2 e CA – Obligations générales relatives au régime des eaux

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 e de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

e) régime des eaux - en vue de conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature, et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 e de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Preliminarmente, bisogna precisare che Monaco non ha un impianto idrico nel proprio territorio.

Il Codice dell'ambiente nel suo Libro III Titolo II sulla protezione degli ambienti riporta le disposizioni relative alla protezione delle risorse idriche (Capitolo II), alla qualità delle acque (Capitolo III) e alla gestione delle acque reflue (Capitolo IV).

Con riferimento alle risorse idriche, è previsto il loro uso razionale, in particolare da parte dei cantieri pubblici e privati, stabilendo nello specifico (articolo L.322-4):

1°) l'obbligo di utilizzare materiali e procedimenti che non contaminino le falde acquifere;

2°) l'obbligo di informare tempestivamente l'autorità amministrativa competente della scoperta d'acqua o di ogni eventuale fuoriuscita d'acqua;

3°) l'obbligo di informare l'autorità amministrativa competente di qualsiasi operazione suscettibile di avere delle conseguenze sul sistema acquifero.

Il pompaggio, la captazione, la perforazione, anche esplorativa, qualsiasi prelievo o uso delle acque sotterranee o superficiali, nonché delle acque marine, sono subordinati all'ottenimento di un'autorizzazione rilasciata dal Ministro dello Stato. La pratica relativa alla domanda di autorizzazione deve contenere in particolare uno studio di impatto ambientale. Tale autorizzazione può essere accompagnata da prescrizioni particolari relative, nello specifico, alla valutazione della quantità e della qualità delle acque prelevate e sversate (articolo L.322-5).

Le misure di protezione delle acque comportano in particolare l'introduzione di soglie di inquinamento e il controllo degli sversamenti diretti o indiretti (articoli da L.323-1 a L.323-5).

2. Des mesures adéquates, y compris des mesures d'assainissement couvrant tout le territoire,

sont-elles prises pour préserver la qualité des eaux ?			
Oui	x	Non	
Si oui, lesquelles ?			
<p>Il Codice dell'ambiente assoggetta a prescrizioni particolari gli sversamenti, diretti o indiretti, di rifiuti, materie, sostanze o energie nelle acque superficiali e nelle acque sotterranee (articolo L.323-3).</p> <p>Se necessario, sono previste delle disposizioni relative alla produzione, l'importazione, la vendita e l'uso di sostanze o categorie di sostanze tali da alterare la qualità delle acque (articolo L.323-4).</p> <p>Inoltre, l'Amministrazione può richiedere studi di impatto ambientale.</p> <p>Per quanto riguarda le misure di smaltimento, Monaco è dotata di un impianto di pre-trattamento delle acque reflue dal 1990, che è stato reso conforme alle norme europee.</p>			

3. Existe-t-il des prescriptions ou des mesures spéciales visant à protéger les sources d'eau potable ?			
Oui	x	Non	
Si oui, lesquelles ?			
<p>Il Codice dell'ambiente prevede disposizioni sulla protezione delle sorgenti d'acqua presenti nel proprio territorio.</p> <p>Il diritto di sfruttare le risorse naturali di acqua dolce appartiene allo Stato. Tale sfruttamento è effettuato nel rispetto degli ecosistemi (articolo L.322-1).</p> <p>I lavori di prelevamento di acqua destinata al consumo umano sono oggetto di una dichiarazione di interesse pubblico con Ordinanza Sovrana (articolo L.322-2).</p> <p>Per evitare l'alterazione delle acque destinate al consumo umano, l'Ordinanza Sovrana recante dichiarazione di interesse pubblico stabilisce, attorno al o ai punti di prelevamento, perimetri di protezione all'interno dei quali è vietata o regolamentata qualsiasi attività o impianto tale da nuocere alla qualità di dette acque (articolo L.322-3).</p> <p>Possono essere previste prescrizioni particolari (articoli L.322-4 e L.322-5).</p> <p>Ricordiamo che Monaco aveva già stabilito delle misure di protezione con l'adozione di un'Ordinanza del 6/07/1892 sul regime delle sorgenti di acqua potabile.</p>			

4. Est-ce que votre pays veille à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature?			
Oui		Non	

Si oui, comment ?

Non applicable

5. Est-ce qu'il est tenu compte des intérêts de la population qui habite ces régions dans les processus de décisions ?

Oui

Non

Si oui, comment ?

Non applicable

6. Existe-t-il des prescriptions et des incitations relatives à une exploitation de l'énergie hydraulique respectant la nature ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

Non applicable

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

VI. Article 2 paragraphe 2 f CA – Obligations générales relatives à la protection de la nature et à l’entretien des paysages

Voici le texte de l’article 2 paragraphe 2 f de la CA :

« (2) Pour atteindre l’objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

f) protection de la nature et entretien des paysages - en vue d’assurer la protection, la gestion et, si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de manière à garantir durablement le fonctionnement des écosystèmes, la préservation de la faune et de la flore ainsi que de leurs habitats, le pouvoir de régénération et de production à long terme du patrimoine naturel ainsi que la diversité, l’originalité et la beauté de la nature et des paysages dans leur ensemble ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations de l’article 2 paragraphe 2 f de la CA. S’il n’en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Il paesaggio è protetto dal Codice dell’ambiente in quanto elemento del patrimonio naturale del Principato (articolo L.311-1).

Il paesaggio è uno degli elementi da tenere in considerazione al momento della realizzazione degli studi di impatto (articolo L.141-4).

Inoltre, Monaco ha appena adottato la propria Strategia Nazionale per la Biodiversità per il 2030 contenente un ampio capitolo dedicato all’adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.

2. Quelles sont, parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d’exemples, celles qui ont été prises pour protéger la nature et le paysage ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Restauration des éléments structurels naturels et proches de l’état naturel, des biotopes, des écosystèmes et des paysages ruraux traditionnels dans la mesure du possible	X
Utilisation ciblée de mesures de soutien et d’encouragement à l’agriculture et à la sylviculture et aux autres exploitations des sols	
Création de territoires où la protection de la nature et du paysage se voit accorder la priorité sur les autres biens	X
Création de réseaux d’habitats	X
Autres	

Veuillez donner des détails sur les mesures prises.

Per quanto possibile in un contesto fortemente urbanizzato, Monaco tenta di ripristinare le funzioni naturali per favorire lo sviluppo della fauna e della flora: realizzazione di nidi, hotel per insetti, rifugi per pipistrelli, zone incolte lasciate selvagge, misure di protezione di alcune specie e

di ripiantumazione (per esempio la Niveola di Nizza), ...

Le zone con scogliere sono oggetto di un'attenzione particolare affinché possano giocare il loro ruolo di habitat.

In cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF - Office National des Forêts), vengono realizzati degli interventi di rimboscimento nel massiccio detto la *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

3. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui ont été prises pour conserver la faune et la flore, y compris leurs habitats (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Adoption de réglementations qui prévoient l'examen des mesures et des projets susceptibles de nuire durablement et de manière importante aux habitats de la faune et de la flore.	X
---	---

Interdictions ou dispositions concernant les contraintes et les détériorations évitables aux habitats de la faune et de la flore	
--	--

Création de parcs nationaux et/ou d'autres espaces protégés	X
---	---

Création de zones de préservation et de silence où les espèces animales et végétales sauvages ont la priorité sur tous les autres intérêts	
--	--

Réactivation des conditions naturelles des habitats détériorés	
--	--

Interdiction de prélever et de faire le commerce d'animaux et de plantes sauvages protégés	X
--	---

Réintroduction /repeuplement d'espèces de la région	X
---	---

Interdiction d'introduire des animaux et des plantes là où ces espèces n'étaient pas présentes de manière naturelle pendant une période contrôlable	X
---	---

Examen des risques inhérents à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement	
--	--

Autres	
--------	--

Veillez donner des détails sur les mesures prises.

Il Codice dell'ambiente prevede l'adozione di misure specifiche per gestire queste attività: realizzazione di studi di impatto, introduzione/reintroduzione di specie, protezione di specie endemiche, creazione di zone protette,

Sono stati effettuati degli inventari della biodiversità.

Una specie è oggetto di un monitoraggio particolare e di uno studio di preservazione e reintroduzione: la Niveola di Nizza, specie endemica della regione.

Inoltre, il Governo monegasco ha predisposto un documento intitolato “Codice dell’albero”, che presenta le misure di preservazione e di gestione degli alberi e delle piante e ha adottato una normativa volta a proteggere gli alberi patrimoniali:

- Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.
- Decreto Ministeriale n. 2012-37 del 25/01/2012 che stabilisce le modalità di applicazione dell’art. 4 dell’Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.
- Decreto Ministeriale n. 2012-38 del 25/01/2012 recante la classificazione degli alberi e delle piante patrimoniali.

Una normativa specifica è dedicata all’attuazione della Convenzione di Washington del 3/03/1973 sul commercio internazionale delle specie faunistiche e floristiche selvatiche minacciate di estinzione – CITES (Ordinanza Sovrana n. 67 del 23/05/2005).

Monaco dispone di due aree marine protette nelle sue acque territoriali, che sono peraltro completamente integrate nel Santuario Pelagos. È presente anche una zona RAMSAR, zona umida. Inoltre, nel quartiere di Fontvieille è preservato uno specchio d’acqua artificiale dove gli uccelli migratori fanno tappa.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Trattandosi di territori in cui alla protezione della natura e del paesaggio è riservata la priorità, queste misure riguardano il settore costiero-marittimo.

VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA – Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 g de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

g) agriculture de montagne - en vue d'assurer, dans l'intérêt général, la conservation, la gestion et la promotion des paysages ruraux traditionnels et d'une agriculture adaptée au site et compatible avec l'environnement, tout en prenant en considération les contraintes économiques de l'espace alpin ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 g de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Non applicabile a Monaco che non ha attività connesse all'agricoltura.

2. Quelles sont les mesures prises pour conserver les paysages ruraux traditionnels ?

3. Parmi les mesures mentionnées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui sont prises pour conserver une agriculture adaptée aux sites et compatible avec l'environnement tout en tenant compte des conditions difficiles de production ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Soutien des exploitations qui, dans des situations extrêmes, assurent une exploitation minimale	
Promotion de l'élevage adapté aux sites et lié à la surface disponible	
Promotion de l'élevage traditionnel et de la diversité traditionnelle des races de bétail	
Encouragement et soutien de la conservation de la diversité des plantes cultivées	
Soutien de la commercialisation des produits typiques de l'agriculture de montagne et protection de la qualité et des caractéristiques typiques de ces produits	
Promotion de la création et du développement de nouvelles sources de revenus dans les régions où cela est nécessaire pour la conservation de l'agriculture traditionnelle	
Assurance des services nécessaires à la maîtrise des inconvénients des régions de montagne	
Autres	

Veillez donner des détails sur les mesures prises.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Monaco non ha attività agricole nel proprio territorio.

VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA – Obligations générales relatives aux forêts de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 h de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

h) forêts de montagne - en vue d'assurer la préservation, le renforcement et le rétablissement des fonctions forestières, notamment la fonction protectrice, en améliorant la résistance des écosystèmes forestiers en particulier par une gestion respectant la nature, en évitant toute utilisation préjudiciable à la forêt et en tenant compte des contraintes économiques dans l'espace alpin ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 h de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Non applicable, Monaco non ha foreste nel proprio territorio.

2. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui ont été prises pour améliorer la résistance des écosystèmes forestiers au moyen d'une exploitation respectant la nature ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Application de procédés naturels de rajeunissement de la forêt	<input type="checkbox"/>
Introduction/conservation de peuplements étagés et biens structurés composés d'essences adaptées au site	<input type="checkbox"/>
Priorité accordée à la fonction protectrice	<input type="checkbox"/>
Mise en œuvre de projets d'entretien et d'amélioration des forêts à fonction protectrice	<input type="checkbox"/>
Institution de réserves de forêts naturelles	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	

3. Des mesures visant à empêcher toute utilisation préjudiciable à la forêt tout en tenant compte des contraintes économiques dans l'espace alpin ont-elles été prises ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles ?			

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Monaco non ha foreste nel proprio territorio.

Tuttavia, in cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF- Office National des Forêts), vengono realizzati degli interventi di rimboschimento nel massiccio detto la *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

Inoltre, il Governo monegasco ha predisposto un documento intitolato "Codice dell'albero", che presenta le misure di preservazione e di gestione degli alberi e delle piante e ha adottato una normativa volta a proteggere gli alberi patrimoniali:

Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.

Decreto Ministeriale n. 2012-37 del 25/01/2012 che stabilisce le modalità di applicazione dell'art. 4 dell'Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.

Decreto Ministeriale n. 2012-38 del 25/01/2012 recante la classificazione degli alberi e delle piante patrimoniali.

IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA – Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 i de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

i) tourisme et loisirs - en vue d'assurer l'harmonisation des activités touristiques et de loisir avec les exigences écologiques et sociales, tout en limitant les activités touristiques et de loisir qui sont préjudiciables à l'environnement, notamment par la délimitation de zones déclarées non aménageables ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 i de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Il Codice dell'ambiente prevede che ogni destinazione e pianificazione del suolo a fini specificamente turistici può essere oggetto di prescrizioni particolari contenute nell'autorizzazione urbanistica o nell'autorizzazione all'esercizio di un'attività (articolo L.325-4).

Si fa presente che le attività turistiche a Monaco sono quelle tipiche di una zona urbana litoranea mediterranea e sono principalmente legate al mare.

Il Governo del Principato, e in particolare con la Direzione del Turismo e dei Congressi, si sforza di integrare la dimensione ambientale nelle attività proposte e cerca di limitare l'impatto ambientale.

Per esempio, per far scoprire la biodiversità terrestre, ai turisti è proposto un percorso per ammirare gli alberi patrimoniali.

I giardini pubblici sono arricchiti di cartelli di informazione e di sensibilizzazione sulle specie viste.

2. Parmi les mesures énumérées ci-dessous à titre d'exemples, quelles sont celles qui ont été prises pour limiter les activités préjudiciables à l'environnement ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Limitation des transports individuels motorisés	
Limitation des corrections de terrain lors de l'aménagement et de l'entretien des pistes de ski	
Interdiction d'activités sportives motorisées	
Limitation d'activités sportives motorisées à des zones déterminées	X
Interdiction de la dépose par aéronefs à des fins d'activités sportives en dehors des aérodromes	
Limitation de la dépose par aéronefs à des fins d'activités sportives en dehors des aé-	

rodromes	
Promotion d'initiatives visant à améliorer l'accessibilité pour les touristes des lieux et centres touristiques au moyen des transports publics	X
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	
<p>Monaco ha sviluppato numerose offerte per consentire ai turisti di scoprire la città senza utilizzare il proprio veicolo privato: tour in autobus a due piani, trenino turistico, biciclette elettriche, numerosi collegamenti pedonali, una vasta rete di autobus che copre tutto il territorio.</p> <p>Il Governo insieme alla Compagnie des Autobus de Monaco assicura di controllare la flotta degli autobus disponibili e provvede al suo costante miglioramento: modernizzazione dei veicoli, aumento della frequenza delle corse, autobus notturni, autobus serali, intermodalità, politica tariffaria incentivante, autobus elettrici, ...</p> <p>Il traffico può essere monitorato in tempo reale grazie ai cartelli informativi installati presso le pensiline delle fermate e sugli autobus.</p> <p>Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento. Grazie a offerte abbinate bus-parcheggi, gli automobilisti sono incentivati a lasciare la loro auto quando entrano nel Principato. Valida sulla rete di autobus monegasca, la "Carte Azur", istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime, consente anche di spostarsi a Monaco e in tutto il dipartimento vicino. Inoltre, per completare l'offerta di modalità di spostamento, sono stati sviluppati un servizio self-service di biciclette elettriche con 105 biciclette e 17 stazioni e Mobe, un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici. Monaco sostiene gli spostamenti per via ferroviaria con l'acquisto di ulteriori convogli di TER con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale.</p> <p>In materia di mobilità dolce, la topografia ad anfiteatro del territorio ha privilegiato la creazione di una rete che facilita lo spostamento a piedi nella città. Conta oggi 33 collegamenti pubblici meccanizzati costituiti da un centinaio di apparecchi (ascensori, scale mobili, ...) gratuiti e aperti 24h/24.</p>	

3. Est-il tenu compte des nécessités sociales dans le cadre du développement des activités touristiques et de loisir ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
Non applicable			

4. Des zones de tranquillité, où l'on renonce aux activités touristiques, ont-elles été délimitées

selon des aspects écologiques ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentionner les critères de fixation ainsi que l'étendue et la situation de ces zones de tranquillité.			
Non applicable			

<p>Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :</p> <p>La limitazione di attività sportive a motore a zone determinate è una misura che riguarda il settore marittimo.</p>
--

X. Article 2 paragraphe 2 j de la CA – Obligations générales relatives aux transports

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 j de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

j) transports - en vue de réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats, notamment par un transfert sur la voie ferrée d'une partie croissante du trafic, en particulier du trafic de marchandises, notamment par la création des infrastructures appropriées et de mesures incitatives conformes au marché, sans discrimination pour des raisons de nationalité ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 j de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Il Codice dell'ambiente prevede misure in materia di fattori inquinanti e di disturbo e rischi (Libro IV) che mirano a:

- vietare l'introduzione, la fabbricazione, l'uso, la vendita, la locazione di prodotti, sostanze, attrezzature, dispositivi, apparecchiature, macchinari o veicoli comportanti un fattore inquinante o di disturbo superiore alle norme stabilite (articolo L.411-4) ;
- incoraggiare la progettazione, la produzione, la commercializzazione e l'uso di prodotti, sostanze, attrezzature, dispositivi, apparecchiature, macchinari o veicoli volti a ridurre gli effetti dannosi sulla salute umana e sull'ambiente (articolo L.411-5).

Al fine di valutare gli effetti dannosi sulla salute umana e sull'ambiente, è tenuto in considerazione tutto il ciclo di vita del prodotto, della sostanza, dell'attrezzatura, del dispositivo, dell'apparecchiatura, del macchinario o del veicolo, nonché qualsiasi informazione pertinente (articolo L.411-6).

Le attrezzature e i veicoli a motore non devono provocare un rumore superiore alle norme e alle soglie stabilite e non devono essere utilizzati in maniera non conforme alla loro normale destinazione d'uso (articolo L.452-10).

Completano la normativa altre disposizioni non ancora riportate nel Codice dell'ambiente:

- Ordinanza Sovrana n. 1.691 del 17/12/1957 recante la disciplina della polizia stradale (Codice della strada).
- Ordinanza Sovrana n. 10.689 del 22/10/1992 che stabilisce le condizioni di applicazione della Legge n. 954 del 19/04/1974 in materia di lotta all'inquinamento dell'aria da parte dei veicoli terrestri (*mantenuta in vigore in attesa dell'adozione dei testi attuativi del Codice dell'ambiente*).
- Ordinanza n. 1.720 del 04/07/2008, e successive modificazioni, relativa alla regolamentazione dei taxi, dei veicoli a noleggio con conducente, dei veicoli di servizio limousine e delle moto a richiesta.
- Decreto Ministeriale n. 58-016 del 7/01/1958 relativo allo scarico delle automobili.
- Decreto Ministeriale n. 92-648 del 28/10/1992 relativo alla limitazione delle emissioni di fumi e di gas inquinanti da parte dei veicoli terrestri.
- Decreto Ministeriale n. 96-17 del 17/01/1996, e successive modificazioni, relativo alle revisioni delle automobili.

- Decreto Ministeriale n. 98-124 del 18/03/1998 relativo alla prevenzione delle emissioni di composti organici volatili dagli impianti di stoccaggio delle stazioni di servizio al momento del rifornimento dei serbatoi.
- Decreto Ministeriale n. 2008-481 del 1/09/2008 che stabilisce la norma ambientale per i taxi.
- Decreto Ministeriale n. 2018-1079 del 21/11/2018 recante la disciplina relativa ai principi generali di sicurezza contro i rischi di incendio e di panico nei fabbricati.

Inoltre, un centro di revisione dei veicoli ha l'obiettivo di controllare le emissioni e di monitorare i veicoli immatricolati a Monaco. Tali disposizioni sono previste dal Codice della strada (in particolare dagli articoli 103, 113, 114).

2. Des mesures sont-elles mises en œuvre pour maintenir à un faible niveau les nuisances et les risques dans le secteur du transport intra-alpin et transalpin ou pour les réduire?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Per quanto riguarda il traffico stradale, Monaco si è dotata di un Centro di regolamentazione del traffico e ha avviato una politica volta a ridurre e a coordinare i flussi di veicoli. Il Governo incoraggia inoltre la mobilità dolce per spingere i residenti e i lavoratori a utilizzare i trasporti pubblici o a privilegiare il car sharing o le biciclette elettriche.

Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento. Grazie a offerte abbinata autobus-parcheggi, gli automobilisti sono incentivati a lasciare la loro auto quando entrano nel Principato. Valida sulla rete di autobus monegasca, la "Carte Azur", istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime, consente anche di spostarsi in tutto il dipartimento vicino. Inoltre, per completare l'offerta di modalità di spostamento, sono stati sviluppati un servizio self-service di biciclette elettriche con 105 biciclette e 17 stazioni e Mobe, un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici. Monaco sostiene gli spostamenti per via ferroviaria con l'acquisto di ulteriori convogli di TER con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale.

38.000 lavoratori francesi e italiani vengono ogni giorno a lavorare nel Principato. L'acquisto di cinque convogli di TER integrati con la rete ferroviaria regionale francese contribuisce al loro trasporto, con una frequenza di un quarto d'ora al mattino e alla sera nelle ore di punta.

Sono inoltre proposte tariffe incentivanti per i parcheggi pubblici. In questo piano di azioni del Governo, i parcheggi pubblici si adattano alla mobilità delle diverse categorie di utenti (locatari di proprietà, residenti, lavoratori pendolari e visitatori occasionali) che privilegiano l'uso dei trasporti pubblici e la mobilità dolce. Dal 2013, tutti gli abbonati usufruiscono di una riduzione di 20 €/mese sull'abbonamento se dispongono di un veicolo elettrico o ibrido elettrico/benzina che emette meno di 110 g/km di CO₂.

Ricordiamo anche l'abbonamento parcheggio abbinato alla gratuità dell'abbonamento annuale

della tessera dell'autobus oppure alla tariffa preferenziale accordata a coloro che si servono del car sharing.

In materia di segnaletica, il "picchettamento dinamico dei parcheggi" permette oggi di conoscere in tempo reale la disponibilità dei posti per quartiere e per singolo parcheggio.

Nel 2019, il Principato contava oltre 17.000 posti nei parcheggi pubblici.

3. Des mesures sont-elles prises pour réduire les émissions nocives provenant du trafic dans l'espace alpin ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ? Veuillez indiquer également des études de cas existantes qui permettent des déductions qualitatives.

La promozione della mobilità dolce è un modo per ridurre le emissioni nocive provenienti dal traffico: promozione dell'uso dei trasporti pubblici, delle biciclette elettriche, del car sharing, cfr. risposta al precedente punto 2.

Il Governo propugna una politica impegnata a favore dei veicoli ecologici o poco inquinanti. Da oltre vent'anni, il Principato di Monaco è pioniere in materia di sostegno ai veicoli elettrici e ibridi-elettrici-benzina. Questa misura, che è stata avviata nel 1994 per i veicoli elettrici professionali, è stata estesa nel 2002 ai privati e in seguito nel 2004 ai veicoli ibridi. Le azioni dello Stato a favore dei veicoli elettrici riguardano la gratuità del marchio annuale di ispezione dei veicoli, la sosta regolamentata nelle strade e l'accesso gratuito alla ricarica presso oltre 700 prese installate nei parcheggi pubblici e presso i terminali di ricarica situati nelle strade pubbliche.

4. Des mesures de lutte contre le bruit particulièrement adaptées à la topographie de l'espace alpin ont-elles été prises ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Le misure adottate si inscrivono nel contesto urbano di Monaco. Il Codice dell'ambiente prevede misure di prevenzione (articoli L.411-4; L.411-5; L.411-6), di lotta e di controllo dei disturbi sonori (articoli L.452-1 à L.452-11). È stata realizzata una mappa dei suoni del Principato al fine di consentire la valutazione globale dell'esposizione al rumore di tutto il territorio nonché l'apprezzamento della sua evoluzione (articolo L.452-3).

Tali misure riguardano principalmente le emissioni sonore dei veicoli (Codice della strada, in particolare l'articolo 207-bis per il superamento delle emissioni previste dalle norme in materia di rumore), da una parte, e quelle degli elicotteri, dall'altra parte.

Per i rumori di cantiere sono state adottate disposizioni particolari:

- Ordinanza Sovrana n. 4.620 del 29/12/1970 che stabilisce i limiti massimi di intensità del rumore emesso dalle attrezzature utilizzate nei cantieri di lavori pubblici o privati.
- Decreto Ministeriale n. 2018-1116 del 3/12/2018 relativo alla disciplina dei cantieri.
- Decreto Ministeriale n. 2018-1117 del 3/12/2018 relativo ai rumori di cantiere.

Tali misure prevedono in particolare la predisposizione di uno studio preliminare dei rumori di cantiere, di un piano di prevenzione e di riduzione dei rumori di cantiere unitamente a un piano di comunicazione destinato all'informazione dei residenti. Si raccomanda l'uso delle migliori attrezzature, tecniche e apparecchiature disponibili alla luce del parametro acustico.

5. Des mesures adéquates relatives à l'infrastructure ont-elles été prises pour accroître le transfert du trafic, notamment des transports de marchandises, sur le réseau ferroviaire ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

Non applicable

6. Des incitations conformes au marché ont-elles été créées pour accroître le transfert du trafic, notamment des transports de marchandises, sur le réseau ferroviaire ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Tali misure non riguardano il trasporto merci a Monaco, ma il flusso dei lavoratori pendolari.

Monaco sostiene gli spostamenti per via ferroviaria con l'acquisto di ulteriori convogli di TER con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale.

38.000 lavoratori francesi e italiani vengono ogni giorno a lavorare nel Principato. L'acquisto di cinque convogli di TER integrati con la rete ferroviaria regionale francese contribuisce al loro trasporto, con una frequenza di un quarto d'ora al mattino e alla sera nelle ore di punta.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

XI. Article 2 paragraphe 2 k de la CA –Obligations générales relatives à l'énergie

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 k de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

k) énergie - en vue d'imposer une production, distribution et utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatibles avec l'environnement, et d'encourager des mesures d'économie d'énergie ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 k de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Una legge adottata nel 1974 è dedicata ai risparmi di energia in caso di carenza o minaccia di carenza (Legge n. 962 del 14/11/1974 relativa ai risparmi di energia).

Il Codice dell'ambiente dedica il suo Libro II all'energia con:

- l'inventario e il bilancio delle emissioni di gas effetto serra (Titolo II),
- il risparmio energetico e l'efficienza energetica (Titolo III),
- lo sviluppo delle energie rinnovabili (Titolo IV),
- la presa in considerazione da parte delle politiche pubbliche (Titolo V).

Altre disposizioni completano la normativa:

- Decreto Ministeriale n. 2018-320 del 16/04/2018 relativo alle condizioni di approvazione e alle missioni delle persone o degli organismi incaricati di effettuare i controlli tecnici in materia di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente.
- Decreto Ministeriale n. 2018-613 del 26/06/2018 relativo alle caratteristiche termiche degli edifici nuovi, degli edifici esistenti ristrutturati e degli edifici ampliati.

2. Quelles sont les mesures adoptées par votre pays pour imposer une production, une distribution et une utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatible avec l'environnement ?

Nella logica delle disposizioni del protocollo dell'Accordo di Parigi, Monaco ha fissato come propri obiettivi una riduzione delle emissioni di GES del 50% e si propone di raggiungere il traguardo della neutralità carbonica entro il 2050.

Monaco ha adottato numerosi strumenti per l'applicazione delle suddette disposizioni. La Direzione dell'Ambiente e la Missione per la transizione energetica sono incaricate dell'attuazione della politica governativa in materia.

Monaco ha sviluppato un Piano Energia Clima per il 2020, un Libro Bianco sull'energia, un Patto per la transizione energetica e un'iniziativa Commercio impegnato completati da misure incentivanti, in particolare per incoraggiare risparmi di energia e un approccio eco-responsabile.

Nel 2020 è stato predisposto un Piano Clima Aria Energia (Pcae) con l'obiettivo di fissare per il 2030 obiettivi energetici in sintonia con gli obiettivi di riduzione delle emissioni di GES. Il Pcae comprende anche un capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città, nonché la strategia qualità dell'aria del Principato avviata per conseguire gli obiettivi di qualità fissati dall'OMS per il 2030.

Tra le misure principali, si può notare il divieto dell'uso dell'olio combustibile entro il 2022 per il riscaldamento degli edifici, utilizzando l'energia termica marina come principale sostituto.

Inoltre, sono stati messi in atto anche degli aiuti incentivanti:

- Sovvenzione accordata ai proprietari per l'installazione di un impianto termico solare - Determinazione delle entità e delle modalità di assegnazione della sovvenzione e della sua erogazione (Avviso pubblicato sulla Gazzetta di Monaco n. 8.060 del 16/03/2012).
- Incentivo accordato per i dispositivi di generazione elettrica di tipo fotovoltaico - Determinazione delle entità e delle modalità di assegnazione dell'incentivo e della sua erogazione (Avviso pubblicato sulla Gazzetta di Monaco n. 8.223 del 1/05/2015).

3. Des mesures de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation du rendement énergétique ont-elles été prises ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

La Legge n. 962 del 14/11/1974 è dedicata ai risparmi di energia in caso di carenza o minaccia di carenza.

Il Codice dell'ambiente dedica il Titolo III del Libro II al risparmio energetico e all'efficienza energetica:

- Articolo L.230-1.- Il Ministro dello Stato fissa per decreto le condizioni alle quali è favorita l'efficienza energetica degli edifici e dei prodotti, nonché le condizioni alle quali possono essere accordati gli aiuti finanziari alla luce del loro impatto sulle emissioni di gas effetto serra.
- Articolo L.230-2.- Il Ministro dello Stato determina per decreto le norme di efficienza energetica degli edifici.

Il Ministro dello Stato può adottare ogni eventuale misura opportuna ai fini di un uso razionale dell'energia, nonché per incoraggiare l'uso di energie rinnovabili e la ricerca per lo sviluppo dell'uso delle fonti di energia sostitutive (articolo L.210-2 del Codice dell'ambiente).

In questo contesto, il Governo ha varato una vasta operazione di verifica energetica degli edifici pubblici.

Inoltre, è stata adottata una normativa per prendere in considerazione le caratteristiche termiche degli edifici nuovi o degli edifici esistenti al momento della loro ristrutturazione o in caso di ampliamento (Decreto Ministeriale n. 2018-613 del 26/06/2018).

Lo scopo di detta normativa è di conseguire gli obiettivi di riduzione dei gas effetto serra (GES) del Principato e, nello specifico, stabilisce:

- il divieto dell'uso dell'olio combustibile nel 2022 per tutti gli edifici;
- l'obbligo di effettuare verifiche energetiche a partire dal 2022 per gli edifici costruiti tra il 1930 e il 1990. Tale obbligo beneficerà dell'istituzione di una sovvenzione assegnata dal Governo. Incentivando ad anticipare l'obbligo legale della verifica (2022), tale sovvenzione può coprire fino al 75% del costo della verifica;
- l'obbligo di eseguire dei lavori di isolamento termico al momento della realizzazione di alcuni lavori di ristrutturazione degli edifici.

Nel 2020 è stata istituita una sovvenzione per la sostituzione delle finestre a vetro semplice negli edifici vecchi.

4. Des mesures visant à prendre en compte les coûts réels ont-elles été prises ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

5. L'utilisation compatible avec l'environnement des énergies renouvelables fait-elle l'objet d'une promotion dans votre pays ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, de quelles énergies s'agit-il et comment se fait cette promotion ?

Lo Stato monegasco sovvenziona:

- l'installazione di un impianto termico solare (Avviso pubblicato sulla Gazzetta di Monaco n. 8.060 del 16/03/2012)
- i dispositivi di generazione di elettricità di tipo fotovoltaico (Avviso pubblicato sulla Gazzetta di Monaco n. 8.223 del 1/05/2015).

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

XII. Article 2 paragraphe 2 1 de la CA – Obligations générales relatives à la gestion des déchets

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 1 de la CA :

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

1) déchets - en vue d'assurer des systèmes de ramassage, de recyclage et de traitement des déchets adaptés aux besoins topographiques, géologiques et climatiques spécifiques de l'espace alpin tout en visant à réduire le volume des déchets produits ».

1. Veuillez mentionner les prescriptions juridiques qui mettent en œuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 1 de la CA. S'il n'en existe pas ou si les prescriptions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en œuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Il Codice dell'ambiente dedica numerose disposizioni ai rifiuti (Libro IV fattori inquinanti e di disturbo e rischi, Titolo III) che riguardano:

- la gestione dei rifiuti, disposizioni generali (Capitolo I);
- i rifiuti pericolosi (Capitolo II);
- i rifiuti da attività di cura e simili (Capitolo III);
- i rifiuti radioattivi (Capitolo IV).

È previsto in particolare che le operazioni di riduzione alla fonte, di raccolta, di selezione, di stoccaggio, di trasporto, di importazione, di esportazione, di transito, di recupero, di riutilizzo, di riciclo, di valorizzazione o di ogni altra forma di trattamento dei rifiuti, ivi compreso quello dei rifiuti finali, devono essere effettuate al fine di evitarne la sovrapproduzione e lo spreco quando il loro recupero è ritenuto opportuno e più in generale al fine di evitare qualsiasi inquinamento o fattore di disturbo (articolo L.431-2).

2. Comment se fait le traitement des déchets dans les régions les plus isolées de l'espace alpin ?

Non applicabile

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Tutti i rifiuti prodotti a Monaco sono presi in carico da un'impresa di trattamento locale e/o sono esportati verso le filiere di ritrattamento.

Un impianto di valorizzazione energetica tratta i rifiuti domestici di Monaco nonché una parte dei rifiuti dei comuni limitrofi francesi.

Monaco ha messo in atto un sistema di raccolta differenziata per la carta, i rifiuti di imballaggi, il vetro, gli oli, i rifiuti tossici, le pile e le batterie.

C. Obligations débordant de la Convention alpine et des protocoles d'application

Prise en compte de tous les objectifs des domaines mentionnés dans l'article 2 paragraphe 2 de la CA dans tous les domaines

1. Est-ce que les politiques mises en œuvre dans tous les domaines mentionnés à l'article 2 paragraphe 2 de la CA sont prises en compte dans les domaines suivants ?	Oui	Non
Population et culture	X	
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols	X	
Régime des eaux	X	
Protection de la nature et entretien des paysages		X
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs	X	
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	
Veuillez mentionner quelques cas exemplaires		

Popolazione e cultura: promozione e sostegno del tessuto associativo, in particolare con il Comitato delle Tradizioni Monegasche.

Pianificazione del territorio: studio e pianificazione territoriale nell'ambito della politica governativa sostenuta dagli uffici dello Stato e in particolare dalla Direzione della Pianificazione, dell'Urbanistica e della Mobilità.

Qualità dell'aria: politica di riduzione degli agenti che inquinano l'atmosfera con la messa in atto di una politica di mobilità dolce e la promozione dei veicoli senza carbonio.

Energia: Le azioni intraprese in materia di politica energetica mirano alla riduzione delle emissioni di GES, la transizione verso energie rinnovabili, la riduzione del consumo energetico con le nuove norme ambientali nei fabbricati nuovi, la promozione dei risparmi di energia da parte dei privati.

Rifiuti: politica di raccolta e di trattamento dei rifiuti al 100%, messa in atto del riciclo per le diverse categorie di rifiuti.

La coopération entre les Parties contractantes

2. La coopération internationale et transfrontalière a-t-elle été intensifiée dans les domaines respectifs ci-dessous ainsi qu'élargie sur le plan géographique et thématique ?	Oui	Non
Population et culture	X	
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne	X	
Tourisme et loisirs	X	
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	

3. Les obstacles à la coopération internationale subsistant éventuellement entre les administrations régionales et les collectivités territoriales de l'espace alpin ont-ils été écartés ?			
Oui	Non applicable	Non	

4. La résolution des problèmes communs par le biais de la coopération internationale au niveau le plus adéquat est-elle encouragée ?			
Oui	X	Non	

5. L'intensification de la coopération internationale entre les institutions respectivement compétentes bénéficie-t-elle d'un soutien ?			
Oui	X	Non	

6. Est-ce que les collectivités territoriales se voient accorder des possibilités de représenter efficacement les intérêts de la population dans les cas où elles ne peuvent pas mettre en œuvre certaines mesures, parce que celles-ci relèvent de la compétence nationale ou internationale ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentionner les réglementations correspondantes et en indiquer le contenu.			
Non applicable			

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :
--

Participation des collectivités territoriales

7. Est-ce que, dans les domaines énumérés ci-dessous, les niveaux adéquats de concertation et de coopération entre les institutions et collectivités territoriales directement concernées sont définis, dans le but d'encourager la responsabilité conjointe ainsi que d'utiliser et de développer des forces s'intensifiant mutuellement lors de l'exécution des politiques ainsi que des mesures qui en résultent ?	Oui	Non
Population et culture	X	
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air		X
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs	X	
Transports		X
Énergie		X
Gestion des déchets		X

8. Est-ce que les collectivités territoriales directement concernées sont, tout en conservant leur compétence dans le cadre de l'ordre national ou fédéral en vigueur, impliquées aux divers stades de préparation et de mise en œuvre des politiques et des mesures relatives aux domaines mentionnés ci-dessous ?	Oui	Non
Population et culture	X	
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air		X
Protection des sols		X
Régime des eaux		X
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs	X	
Transports		X
Énergie		X
Gestion des déchets		X

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Article 3 de la CA – Recherche, évaluation scientifique et observation systématique

9. Procède-t-on à des travaux de recherche et à des évaluations scientifiques portant sur les domaines énumérés ci-dessous, dont les objectifs sont ceux mentionnés à l'article 2 de la CA ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux	X	
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X

Forêts de montagne		X
Tourisme et loisirs	X	
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	

10. Est-ce que, avec d'autres Parties contractantes, d'autres programmes communs ou se complétant mutuellement, portant sur l'observation systématique, ont été mis au point dans les domaines énumérés ci-dessous ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X
Régime des eaux	X	
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne	X	
Tourisme et loisirs		X
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	

11. Est-ce que les résultats de la recherche nationale et de l'observation systématique relatifs aux domaines énumérés ci-dessous sont mis en commun pour aboutir à une observation durable et à des informations sous une forme harmonisée ?	Oui	Non
Population et culture		X
Aménagement du territoire	X	
Qualité de l'air	X	
Protection des sols		X

Régime des eaux	X	
Protection de la nature et entretien des paysages	X	
Agriculture de montagne		X
Forêts de montagne	X	
Tourisme et loisirs		X
Transports	X	
Énergie	X	
Gestion des déchets	X	

12. Veuillez donner des détails sur les travaux de recherche et d'observations systématiques ainsi que sur la coopération dans ce domaine.

Si un ou plusieurs protocoles sont en vigueur dans votre pays, veuillez également mentionner dans quelle mesure la recherche et l'observation systématique correspondent aux orientations énoncées dans les protocoles correspondants.

Qualità dell'aria: Monaco lavora insieme all'ATMOSUD (associazione francese per il controllo della qualità dell'aria) nell'ambito di un accordo di partenariato.

Monaco partecipa al programma EMEP nell'ambito della Convenzione sull'inquinamento atmosferico transfrontaliero a lunga distanza.

Protezione della natura e del paesaggio: Monaco ha contribuito alla realizzazione dell'inventario della biodiversità del Parco del Mercantour. Questo lavoro ha portato alla pubblicazione di un libro.

Sono stati effettuati degli inventari della biodiversità presente nel territorio monegasco che hanno rivelato un'insospettabile ricchezza in un territorio così fortemente urbanizzato. Tali inventari riguardavano l'avifauna, l'entomofauna, l'erpetofauna, la flora, ma anche le specie marine.

Foreste di montagna: anche se Monaco non ha foreste nel proprio territorio, contribuisce alla preservazione delle foreste situate altrove. Nello specifico, in cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF - Office National des Forêts) vengono realizzati degli interventi di rimboschimento nel massiccio detto la *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

Trasporti: Monaco contribuisce insieme alla regione PACA [Provenza, Alpi, Costa Azzurra] e al Dipartimento delle Alpi-Marittime all'estensione e al rafforzamento dei trasporti pubblici e alla promozione dell'intermodalità (acquisto di convogli di TER con i colori monegaschi, estensione degli autobus interurbani).

Article 4 de la CA – La collaboration et l’information dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique

13. L’échange d’informations juridiques, scientifiques, économiques et techniques entre les Parties contractuelles, importantes pour la Convention alpine, est-il facilité et encouragé ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, veuillez donner des détails.

Sono tenute con regolarità delle commissioni di cooperazione locali e internazionali (con l’Italia e con la Francia) per trattare questioni comuni e scambiarsi le buone pratiche e le soluzioni da mettere in atto.

L’Accordo RAMOGE rappresenta uno strumento di cooperazione scientifica, tecnica, giuridica e amministrativa in cui i governi francese, monegasco e italiano mettono in atto delle azioni volte a una gestione integrata del litorale.

14. Est-ce que d’autres Parties contractantes sont informées sur des projets de mesures juridiques ou économiques pouvant avoir des effets particuliers sur une partie ou l’ensemble de l’espace alpin, afin de tenir compte autant que faire se peut des besoins régionaux ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, veuillez donner des détails.

Non applicable

15. Est-ce que d’autres Parties contractantes sont informées des projets pouvant avoir des effets particuliers sur une partie ou l’ensemble de l’espace alpin ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, veuillez donner des exemples.

Non applicable

16. Est-ce que votre pays a été suffisamment informé par d’autres Parties contractantes de projets pouvant avoir des effets particuliers sur une partie ou l’ensemble de l’espace alpin ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, veuillez donner des exemples. Si vous avez coché « non », veuillez mentionner le ou les cas dans lesquels votre pays n'a pas été informé, en indiquant la Partie contractante en question et la date approximative à laquelle le projet dont vous n'avez pas été informé a été mis en œuvre.

Non applicable

17. Est-ce qu'il existe une coopération avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, concernant la mise en œuvre des obligations relatives à la Convention alpine (et aux protocoles) ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, dans quels domaines ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Population et culture	
Aménagement du territoire	X
Qualité de l'air	X
Protection des sols	
Régime des eaux	
Protection de la nature et entretien des paysages	X
Agriculture de montagne	
Forêts de montagne	X
Tourisme et loisirs	
Transports	X
Énergie	X
Gestion des déchets	X

En cas de coopération avec des organisations internationales gouvernementales et/ou non gouvernementales, veuillez mentionner les organisations en question et l'objet de la coopération.

Qualità dell'aria: Monaco lavora insieme all'ATMOSUD (associazione francese per il controllo della qualità dell'aria) nell'ambito di un accordo di partenariato.

Monaco partecipa al programma EMEP nell'ambito della Convenzione sull'inquinamento atmosferico transfrontaliero a lunga distanza.

Protezione della natura e del paesaggio: Monaco ha contribuito alla realizzazione dell'inventario della biodiversità del Parco del Mercantour. Questo lavoro ha portato alla pubblicazione di un libro.

Sono stati effettuati degli inventari della biodiversità presente nel territorio monegasco che hanno rivelato un'insospettabile ricchezza in un territorio così fortemente urbanizzato. Tali inventari

riguardavano l'avifauna, l'entomofauna, l'erpetofauna, la flora, ma anche le specie marine.

Foreste di montagna: anche se Monaco non ha foreste nel proprio territorio, contribuisce alla preservazione delle foreste situate altrove. Nello specifico, in cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF - Office National des Forêts) vengono realizzati degli interventi di rimboschimento nel massiccio detto la *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

Trasporti: Monaco contribuisce insieme alla regione PACA [Provenza, Alpi, Costa Azzurra] e al Dipartimento delle Alpi-Marittime all'estensione e al rafforzamento dei trasporti pubblici e alla promozione dell'intermodalità (acquisto di convogli di TER con i colori monegaschi, estensione degli autobus interurbani).

Monaco contribuisce altresì ai lavori avviati nell'ambito della lotta al cambiamento climatico: CCNUCC [Convenzione Quadro delle Nazioni Unite sui cambiamenti climatici], Protocollo di Kyoto, Accordo di Parigi.

Partecipa anche ai lavori di numerose convenzioni internazionali relative alla protezione della natura e in particolare in relazione alla Convenzione alpina:

- la Convenzione sulla biodiversità e la piattaforma IPBES [Piattaforma intergovernativa di politica scientifica per la biodiversità e i servizi ecosistemici]
- la Convenzione di Washington sul commercio internazionale delle specie faunistiche e floristiche selvatiche minacciate di estinzione – CITES
- la Convenzione di Bonn sulla conservazione delle specie migratrici appartenenti alla fauna selvatica - CMS
- la Convenzione di Berna relativa alla conservazione della vita selvatica e dell'ambiente naturale dell'Europa.

Article 4 de la CA – Information du public sur les recherches et observations systématiques

18. Est-ce que les résultats de recherches et d'observations systématiques sont mis régulièrement à la disposition du public?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Si oui, comment ? Veuillez donner des détails.

Queste informazioni si concentrano principalmente sulla qualità dell'aria. Lo Stato monegasco agisce e sviluppa la propria azione attorno a tre assi: il controllo, l'informazione e la riduzione delle fonti di inquinamento.

Dal 1991, Monaco dispone di una rete di controllo della qualità dell'aria, mediante 5 stazioni fisse, omologate e certificate, che collegano tutto il territorio e producono misure affidabili al 100%. I risultati sono resi pubblici. Inoltre, è stata decisa la pubblicazione on-line sul portale Internet del Governo di un Indice della Qualità dell'Aria.

Per quanto riguarda la biodiversità, i risultati degli inventari sono oggetto di comunicati stampa e della realizzazione di cartelli di sensibilizzazione installati nei giardini pubblici.

Anche i risultati relativi alla qualità delle acque di balneazione durante la stagione balneare sono resi pubblici.

19. Est-ce que dans le cadre de la recherche et des recensements de données ainsi que dans le domaine de l'accès à ces données, les informations qualifiées de confidentielles sont effectivement traitées comme telles?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

20. Des mesures adéquates ont-elles été prises pour informer le public?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Le informazioni sulla qualità dell'aria e delle acque di balneazione sono diffuse a mezzo stampa, sul sito del Governo, sui cartelli di affissione pubblica, sulle pensiline delle fermate degli autobus collegati.

Queste informazioni si concentrano principalmente sulla qualità dell'aria. Lo Stato monegasco agisce e sviluppa la propria azione attorno a tre assi: il controllo, l'informazione e la riduzione delle fonti di inquinamento.

Dal 1991, Monaco dispone di una rete di controllo della qualità dell'aria, mediante 5 stazioni fisse, omologate e certificate, che collegano tutto il territorio e producono misure affidabili al 100%. I risultati sono resi pubblici. Inoltre, è stata decisa la pubblicazione on-line sul portale Internet del Governo di un Indice della Qualità dell'Aria.

Per quanto riguarda la biodiversità, i risultati degli inventari sono oggetto di comunicati stampa e della realizzazione di cartelli di sensibilizzazione installati nei giardini pubblici.

Anche i risultati relativi alla qualità delle acque di balneazione durante la stagione balneare sono resi pubblici.

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Décisions de la Conférence alpine

21. Veuillez rendre compte de l'exécution des décisions adoptées par la Conférence alpine dans le cas desquelles elle a précisé expressément qu'un rapport devait obligatoirement être établi.

D. Questions complémentaires

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la CA

Remarque: Les Parties contractantes des protocoles de la Convention alpine peuvent, si elles se réfèrent à des difficultés rencontrées dans un domaine à propos duquel elles ont d'ores et déjà adopté un protocole, renvoyer aux réponses fournies aux questions correspondantes de la partie spécifique.

1. Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Convention alpine et en rencontrez-vous ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ?			
Monaco è un territorio a parte nel contesto della convenzione alpina e dei suoi protocolli, perché è situato sul mare. Benché presenti una forte pendenza, il suo profilo è quello di una zona urbana densamente popolata senza le attività caratteristiche delle zone di media e alta montagna: alpeggio, turismo di montagna, foreste, etc.			
Vengono considerate e applicate solo le disposizioni pertinenti della Convenzione alpina e dei suoi Protocolli.			

Difficultés rencontrées en répondant à l'ensemble du questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés en répondant au questionnaire ? Cette question se rapporte à toutes les parties du questionnaire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécifique ?			
Oui		Non	X
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des améliorations à proposer ?			

2^{ème} partie : partie spécifique, dédiée aux obligations particulières résultant des protocoles

Remarque: Seules les Parties contractantes pour lesquelles les protocoles correspondants ont force obligatoire de par le droit international public devront répondre aux questions de cette partie. L'ordre des divers protocoles et des questions correspondantes est celui de la liste des domaines figurant à l'article 2 paragraphe 2 de la CA.

A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)

Article 4 du protocole Aménagement du territoire – Coopération internationale

1. Est-ce que le renforcement de la coopération internationale entre les organismes compétents respectifs bénéficie d'un encouragement dans l'élaboration des plans et/ou des programmes d'aménagement du territoire et de développement durable tel que l'entend l'article 8 du protocole Aménagement du territoire aux niveaux national et régional?			
Oui	X tenendo conto delle specificità monetarie	Non	
2. Votre pays apporte-t-il son soutien au renforcement de la coopération internationale entre les organismes compétents respectifs dans la définition des planifications sectorielles ayant une incidence sur le territoire ?			
Oui	X	Non	
3. Dans les espaces frontaliers, la coopération vise-t-elle la coordination de l'aménagement du territoire, du développement économique et des nécessités environnementales ?			
Oui	X	Non	
Si oui, comment ? Veuillez donner des exemples.			
Monaco e i comuni francesi limitrofi cooperano su progetti comuni di pianificazione (alloggi, infrastrutture stradali, ...).			

4. Veuillez cocher la ou les formes qui vous semblent les plus adéquates pour décrire cette coopération.	
Conventions bilatérales	<input type="checkbox"/>
Conventions multilatérales	<input type="checkbox"/>
Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue / entraînement	<input type="checkbox"/>
Projets communs	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.	
Per quanto riguarda Monaco si tratta di cooperazione bilaterale con la Francia e più in particolare con la Regione PACA [Provenza, Alpi, Costa Azzurra], il Dipartimento delle Alpi Marittime e i comuni francesi limitrofi.	

Article 6 du protocole Aménagement du territoire – Coordination des politiques sectorielles

5. Les instruments de coordination des politiques sectorielles pour promouvoir le développement durable de l'espace alpin sont-ils existants ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
6. Les instruments existants sont-ils en mesure de prévenir les risques liés à la monoactivité ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez donner des exemples.			
Problematica non applicabile a Monaco			

Article 8 du protocole Aménagement du territoire – Élaboration de plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et du développement durable

7. Veuillez répondre aux questions ci-dessous en cochant « Oui » ou « Non ».	Oui	Non
Les orientations de développement durable et d'aménagement du territoire pour les ensembles territoriaux cohérents sont-elles fixées par des plans et/ou programme d'aménagement du territoire et de développement durable ?	x	
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et/ou de développement durable sont-ils établis pour l'ensemble de l'espace alpin par les collectivités territoriales compétentes ?		N/A
Les collectivités territoriales limitrophes sont-elles invitées à participer à l'élaboration des plans et/ou des programmes, le cas échéant, dans un cadre transfrontalier ?	x	
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de développement durable font-ils l'objet d'une concertation entre les collectivités territoriales de différents niveaux ?		N/A
Procède-t-on, avant l'élaboration de plans et/ou de programmes, à des inventaires et à des études définissant les caractéristiques du territoire considéré ?	x	
L'élaboration et la mise en œuvre de plans et/ou de programmes prennent-elles en compte les particularités de la région qui ont été constatées lors des inventaires et des études préalables ?	x	
Les plans et/ou les programmes sont-ils périodiquement réexaminés ?		N/A

8. Si les plans et les programmes sont périodiquement réexaminés, à quels intervalles ont lieu ces réexamens ou par quoi sont-ils déclenchés ?

Article 9 du protocole Aménagement du territoire – Contenu des plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et de développement durable

9. Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de développement durable, au niveau territorial le plus approprié et selon les situations spécifiques du territoire, comprennent-ils notamment les points énumérés ci-dessous, respectivement regroupés sous les titres (soulignés) correspondants ?	Oui	Non
<u>Concernant le développement économique régional :</u>		

Mesures visant à fournir une offre d'emploi satisfaisante à la population locale et à lui assurer l'approvisionnement en biens et services nécessaire au développement social, culturel et économique ainsi qu'à l'égalité des chances	x	
Mesures favorisant la diversification économique, visant à éliminer les faiblesses structurelles et les risques de monoactivité	x	
Mesures visant à renforcer la collaboration entre le tourisme, l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat, notamment par des combinaisons d'activités créatrices d'emploi	x	
<u>Concernant l'espace rural :</u>		
Préservation des terrains aptes à l'agriculture, à l'économie herbagère et forestière		N/A
Définition de mesures pour le maintien et le développement de l'agriculture et de l'économie forestière de montagne		N/A
Conservation et réhabilitation des territoires à forte valeur écologique et intellectuelle		N/A
Définition des espaces et des installations nécessaires aux activités de loisirs compatibles avec les autres utilisations du sol		N/A
Définition de zones soumises aux risques naturels où les constructions et les équipements seront le plus possible évités		N/A
<u>Concernant l'espace urbain :</u>		
Délimitation adéquate et en termes budgétaires des territoires à urbaniser, y compris les mesures visant à assurer que les surfaces ainsi délimitées seront effectivement construites	X	
Réservation des terrains nécessaires aux activités économiques et culturelles ainsi qu'à l'approvisionnement et aux loisirs	X	
Définition des zones soumises aux risques naturels où les constructions et les équipements seront le plus possible évités	X	
Conservation et aménagement d'espaces verts urbains et de zones de loisirs suburbaines	X	
Limitation de la construction de résidences secondaires		X
Orientation et concentration de l'urbanisation sur les axes desservis par les infrastructures de transports et/ou en continuité avec les constructions existantes	X	

Conservation des formes de lotissements caractéristiques		X
Maintien et réhabilitation du patrimoine bâti caractéristique	X	
<u>Concernant la protection de la nature et des paysages :</u>		
Délimitation des zones de protection de la nature et des paysages ainsi que des secteurs de protection des cours d'eaux et d'autres bases naturelles de la vie	X	
Délimitation de zones de tranquillité et d'autres zones où les constructions, les équipements et d'autres activités dommageables sont limités ou interdits.	X	
<u>Concernant les transports :</u>		
Mesures visant à améliorer la desserte régionale et supra-régionale	X	
Mesures visant à encourager l'utilisation de moyens de transport compatibles avec l'environnement	X	
Mesures visant à encourager le renforcement de la coopération entre les moyens de transport	X	
Mesures de modération du trafic, y compris, le cas échéant, la limitation de celui-ci	X	
Mesures d'amélioration de l'offre de transports publics pour la population locale et les personnes de passage	X	

Veillez inscrire ici, le cas échéant, vos remarques supplémentaires à propos de la question 9.

Monaco ha appena elaborato la propria Strategia nazionale per la biodiversità per il 2030 che contiene un ampio capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.

Article 10 du protocole Aménagement du territoire – Compatibilité des projets

10. Les conditions nécessaires à l'examen des effets directs et indirects de projets susceptibles d'entraîner des atteintes importantes et durables sur la nature, les paysages, le patrimoine bâti et l'espace ont-elles été mises en place ?			
Oui	x	Non	
Si oui, comment ?			
Il Codice dell'ambiente prevede la realizzazione di studi di impatto ambientale: Articolo L.141-1.- Lo Stato, previo parere della Commissione tecnica di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente, può subordinare alla preventiva realizzazione di uno studio di impatto ambientale:			

1°) qualsiasi progetto, pubblico o privato, di costruzione, di demolizione, di disposizione dei locali interni ed esterni di edifici, di terrazzamento o di lavori di qualsiasi natura sul suolo o nel sottosuolo dei terreni e delle strade pubbliche o private;

2°) l'esercizio, soggetto o meno a dichiarazione o ad autorizzazione amministrativa, di qualsiasi attività commerciale, industriale, artigianale o professionale.

Un decreto ministeriale determina i progetti e le attività per i quali è obbligatorio uno studio di impatto ambientale.

Articolo L.141-2.- Qualora sia richiesto uno studio di impatto ambientale, questo deve essere allegato, pena l'irricevibilità, alla dichiarazione di esercizio di un'attività o alla domanda di autorizzazione urbanistica o all'esercizio di un'attività.

Un Comitato consultivo emette dei pareri sugli aspetti patrimoniali, estetici e paesaggistici dei progetti di pianificazione del territorio.

Anche il Consiglio comunale emette dei pareri sui progetti.

I progetti relativi alla pianificazione del territorio sono sottoposti all'assemblea eletta (Consiglio nazionale) prima del voto da parte della medesima assemblea sui budget di costruzione.

11. Cet examen tient-il compte des conditions de vie de la population locale (en particulier de ses aspirations dans le domaine du développement économique, social et culturel) ?

Oui

X

Non

Si oui, comment ?

Lo Stato segue una politica volta a migliorare la qualità della vita degli abitanti e si impegna a tenere conto delle esigenze della popolazione.

12. Le résultat de cet examen des effets directs de projets est-il pris en considération lors de la décision d'autorisation ou de réalisation des projets ?

Oui

X

Non

Si oui, comment ?

Le conclusioni degli esami sono tenute in considerazione nella definizione del progetto.

13. Lorsqu'un projet influe sur l'aménagement du territoire, le développement durable et les conditions d'environnement d'une Partie contractante limitrophe, les organes compétents de cette Partie sont-ils informés en temps utile ? (Il est considéré que l'information a eu lieu en temps utile uniquement au cas où l'information est transmise suffisamment tôt pour permettre à la Partie concernée un examen et une prise de position qui pourront être intégrés dans le processus de décision.)

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez mentionner, à titre d'exemple, un ou plusieurs cas dans lesquels l'information a été transmise en temps voulu. Veuillez indiquer également s'il a été tenu compte de l'avis émis à la suite de cette information et, le cas échéant, de quelle manière.			
La cooperazione tra Monaco e i comuni limitrofi è instaurata in particolare nell'ambito dei lavori di pianificazione urbana.			

14. Votre pays a-t-il été informé en temps utile par la Partie contractante limitrophe lorsqu'un projet mis en œuvre par cette dernière influe ou influera vraisemblablement sur l'aménagement du territoire, le développement durable et les conditions d'environnement dans votre pays? (Il est considéré que l'information a eu lieu en temps utile uniquement au cas où l'information est transmise suffisamment tôt pour permettre à la Partie concernée de l'examiner et d'émettre une prise de position qui pourra être intégrée dans le processus de décision.)					
Oui	<input type="checkbox"/>	Pas toujours	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, veuillez mentionner un exemple. Si vous avez coché « Non » ou « Pas toujours », veuillez mentionner le ou les cas dans lesquels votre pays n'a pas été informé, en indiquant la Partie contractante respective et la date approximative à laquelle le projet, dont vous n'avez pas été informé, a été mis en œuvre.					
Nessun esempio noto.					

Article 11 du protocole Aménagement du territoire – Utilisation des ressources, prestations d'intérêt général, handicaps naturels à la production et limitations d'utilisation des ressources

15. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est possible d'imputer aux utilisateurs de ressources alpines des prix de marché intégrant à leur valeur économique le coût de la mise à disposition de ces ressources ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel en a été le résultat ?			

16. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est possible de compenser les prestations d'intérêt général ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>

Si oui, quel en a été le résultat ?

17. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est possible de fournir une compensation équitable aux activités économiques affectées de handicaps naturels à la production, notamment à l'agriculture et à l'économie forestière ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, quel en a été le résultat ?

18. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est possible d'assurer une rémunération équitable, définie sur une base réglementaire ou contractuelle, lorsque les modes économiques de mise en valeur du potentiel naturel, compatibles avec l'environnement, font l'objet de limitations supplémentaires considérables ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, quel en a été le résultat ?

Article 12 du protocole Aménagement du territoire – Mesures économiques et financières

19. A-t-on examiné dans quelle mesure il est possible d'aider au développement durable de l'espace alpin – objectif poursuivi par le présent protocole – par des mesures compensatoires entre collectivités territoriales au niveau approprié ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, quel en a été le résultat ?

20. A-t-on examiné dans quelle mesure il est possible d'aider au développement durable de l'espace alpin – objectif poursuivi par le présent protocole – par la réorientation des politiques pour les secteurs traditionnels et l'utilisation judicieuse des moyens de soutien existants ?

Oui		Non	N/A
Si oui, quel a en été le résultat ?			

21. A-t-on examiné dans quelle mesure il est possible d'aider au développement durable de l'espace alpin – objectif poursuivi par le présent protocole – par le soutien de projets trans-frontaliers ?			
Oui	X	Non	
Si oui, quel en a été le résultat ?			
Miglioramento della mobilità nell'ambito di progetti di infrastrutture urbane e stradali.			

22. Les conséquences sur l'environnement et l'espace des mesures économiques et financières existantes et futures ont-elles été / sont-elles examinées?			
Oui		Non	N/A
Si c'est le cas, donne-t-on la préférence aux mesures compatibles avec la protection de l'environnement et les objectifs du développement durable ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des exemples.			

Article 13 du protocole Aménagement du territoire – Mesures complémentaires

23. A-t-on prévu des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ?			
Oui		Non	x
Si oui, lesquelles ?			

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Aménagement du territoire

24. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?			
Oui		Non	

Si oui, lesquelles ?

Per le sue caratteristiche e le sue specificità, Monaco non può rispettare tutte le disposizioni di questo protocollo.

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

25. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !

N/A

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Per le sue caratteristiche e le sue specificità, Monaco non può rispettare tutte le disposizioni di questo protocollo.

B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Protection des sols – Obligations fondamentales

1. Est-ce que, dans le cadre des mesures juridiques et administratives, les aspects de protection des sols priment sur les aspects d'utilisation en cas de risque d'atteintes graves et persistantes à la capacité de fonctionnement des sols ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment s'en assure-t-on ? Veuillez mentionner également les réglementations correspondantes.			

2. A-t-on examiné les possibilités d'appuyer les mesures visées par le présent protocole pour la protection des sols dans l'espace alpin par des mesures fiscales et/ou financières ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, quel en a été le résultat ?			

3. Les mesures compatibles avec la protection des sols et avec les objectifs d'une utilisation économe et écologique du sol bénéficient-elles d'un soutien particulier ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ?			

Article 5 du protocole Protection des sols – Coopération internationale

4. Quels sont les domaines, parmi ceux mentionnés ci-dessous, où la coopération internationale renforcée entre les institutions compétentes bénéficie d'un soutien ?	
Établissement des cadastres des sols	
Observation des sols	
Délimitation et surveillance des zones de sols protégés et des zones de sols pollués	
Délimitation et surveillances des zones à risque	
Mise à disposition et harmonisation des bases de données	

Coordination de la recherche sur la protection des sols	
Information réciproque	

5. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent au mieux pour décrire cette coopération.	
Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.	
N/A	

Article 6 du protocole Protection des sols – Délimitation de zones

6. Les sols dignes de protection sont-ils également inclus lors de la délimitation des espaces protégés ?			
Oui		Non	x
Les formations pédologiques et rocheuses caractéristiques ou d'un intérêt particulier pour la connaissance de l'évolution de la terre sont-elles préservées ?			
Oui		Non	x
Si-oui, veuillez citer des exemples.			

Article 7 du protocole Protection des sols – Utilisation économe et précautionneuse des sols

7. Les besoins de la protection des sols, notamment l'utilisation économe du sol et des surfaces, sont-ils pris en compte lors de l'établissement et de la mise en œuvre des plans
--

d'aménagement des sols ?			
Oui		Non	N/A

8. En matière d'urbanisation, vise-t-on de préférence les zones intérieures pour limiter l'expansion des agglomérations ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez mentionner les réglementations/procédures correspondantes.			

9. Est-il tenu compte de la protection des sols et de l'offre réduite en surface dans l'espace alpin lors des études d'impact de grands projets sur l'environnement et l'espace dans les domaines de l'industrie, des constructions et infrastructures (notamment concernant les transports, l'énergie et le tourisme) ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez mentionner les réglementations/procédures correspondantes.			

10. Est-ce que, lorsque les conditions naturelles le permettent, les sols qui ne sont plus utilisés ou qui sont altérés, notamment les décharges, les terrils, les infrastructures, les pistes de ski sont remis à l'état naturel ou recultivés ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez mentionner les réglementations/procédures correspondantes.			

Article 8 du protocole Protection des sols – Utilisation économe et extraction des matières premières en ménageant les sols

11. Veille-t-on à une utilisation économe des matières premières du sous-sol ?			
Oui		Non	N/A

12. Fait-on en sorte que soient utilisés de préférence des produits de substitution pour préserver les matières premières du sous-sol ?			
---	--	--	--

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

13. Les possibilités de recyclage sont-elles toutes mises en œuvre et leur développement est-il encouragé ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, veuillez mentionner les matériaux qui sont affectés à la réutilisation/au recyclage pour préserver les matières premières du sous-sol.

--

14. Est-ce que lors de l'exploitation, du traitement et de l'utilisation des matières premières extraites du sous-sol, l'atteinte aux autres fonctions du sol est réduite autant que possible ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ?

--

15. Est-ce que dans les zones présentant un intérêt particulier pour la protection des fonctions du sol et dans les zones destinées au captage d'eau potable on renonce à l'extraction des matières premières ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ? Veuillez mentionner les réglementations correspondantes.

--

Article 9 du protocole Protection des sols – Protection des sols des zones humides et des tourbières

16. La préservation des tourbières hautes et basses est-elle assurée ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ?

--

17. Exploite-t-on la tourbe ?			
Oui		Non	N/A

18. Existe-il des projets concrets pour remplacer totalement la tourbe ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ?			

19. Dans les zones humides et dans les tourbières, les mesures de drainage sont-elles limitées, sauf dans les cas exceptionnels justifiés, à l'entretien des réseaux existants ?			
Oui		Non	N/A
Si c'est le cas, quels sont les cas exceptionnels où les mesures de drainage sont encore autorisées dans les zones humides et dans les tourbières ?			

20. Des mesures de retour à l'état naturel sont-elles mises en œuvre ?			
Oui		Non	N/A

21. Les sols marécageux sont-ils utilisés ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ?			

Articles 10 et 11 du protocole Protection des sols – Délimitation et traitement des zones à risques et menacées par l'érosion

22. Les zones des Alpes touchées par des risques géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques notamment des mouvements de terrain (glissements, coulées de boue, effondrements), des avalanches et des inondations sont-elles cartographiées et recensées dans le cadastre ?			
Oui		Non	N/A
Les zones à risque sont-elles délimitées si cela est nécessaire ?			

Oui		Non	N/A
Est-ce que les risques sismiques sont délimités ou pris en compte ?			
Oui	X	Non	

23. Les zones des Alpes touchés par une érosion en nappe sont-elles cartographiées et répertoriées dans le cadastre des sols selon des critères comparables de quantification de l'érosion des sols ?			
Oui		Non	N/A
Après de quelles autorités / organismes sont déposés ces cartes ?			

24. Est-ce que l'on utilise des techniques proches de la nature en matière d'ingénierie dans les zones à risque ?			
Oui		Non	N/A

25. Utilise-t-on des matériaux de construction locaux et traditionnels, adaptés aux conditions du paysage dans les zones à risque ?			
Oui	x	Non	

26. Des mesures sylvicoles appropriées sont-elles mises en œuvre dans les zones à risque ?			
Oui		Non	N/A

27. Les surfaces endommagées par l'érosion du sol et les glissements de terrain sont-elles assainies autant que nécessaire pour la protection de l'homme et des biens matériels ?			
Oui		Non	N/A

28. Lors des mesures destinées à endiguer l'érosion par les eaux et à diminuer le ruissellement de surface accorde-t-on la préférence aux techniques proches de la nature en matière d'hydraulique, d'ingénierie et d'exploitation forestière ?			
Oui		Non	N/A

Article 12 du protocole Protection des sols - Agriculture, économie herbagère et économie forestière

29. Existe-t-il des bases juridiques qui prescrivent une bonne pratique ayant trait à l'agriculture, à l'économie herbagère et à l'économie forestière, et adaptée aux conditions locales, pour la protection contre l'érosion et le compactage nocif des sols ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

30. En ce qui concerne les apports de substances provenant de l'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires, a-t-on élaboré et mis en œuvre, avec les autres Parties contractantes, des critères communs pour une bonne pratique technique ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, veuillez donner des détails.

--

31. L'utilisation de machines agricoles légères aux fins d'éviter le compactage des sols bénéficie-t-elle d'un encouragement ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

32. Quels sont, parmi ceux qui sont cités ci-dessous, les produits /substances utilisés sur les pâturages alpestres ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Engrais minéraux	
Produits phytosanitaires de synthèse	
Boues d'épuration	

Dans la mesure où quelques uns des produits mentionnés sont utilisés, est-ce que leur utilisation a été réduite pendant la période de référence du présent rapport ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Article 13 du protocole Protection des sols – Mesures sylvicoles et autres

33. Les forêts de montagne protégeant dans une grande mesure leur propre site, ou surtout des agglomérations, des infrastructures de transport, des espaces cultivés et autres sont-elles sauvegardées ?

--

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

34. La priorité est-elle accordée à la fonction protectrice des forêts de montagne et leur gestion forestière est-elle orientée d'après cet objectif de protection ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

35. La forêt est-elle exploitée et entretenue de manière à éviter l'érosion du sol et des compactages nocifs des sols ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

36. Encourage-t-on la sylviculture adaptée au site et la régénération naturelle des forêts ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Article 14 du protocole Protection des sols – Impacts d'infrastructures touristiques

37. Des permis de construction et de nivellement de pistes de ski dans les forêts ayant une fonction de protection ont-ils été accordés ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, est-ce que ces permis étaient assortis de l'obligation de prendre des mesures de compensation ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, veuillez mentionner les permis en question et les mesures de compensation qui y sont prévus ?

--

38. Des permis de construction et de nivellement de pistes de ski dans les zones instables ont-ils été accordés ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, lesquels ?

--

39. Est-ce qu'après l'entrée en vigueur du protocole Protection des sols des additifs chimiques et biologiques ont été autorisés pour la préparation des pistes ?			
Oui		Non	N/A
La compatibilité avec l'environnement des additifs chimiques et biologiques a-t-elle été prouvée ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez mentionner le ou les organismes qui ont certifié la compatibilité ?			

40. Des dommages importants au sol et à la végétation ont-ils été constatés sur l'emplacement des pistes ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, des mesures de remise en état ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentionner les dommages et les mesures prises.			

Articles 15 et 16 du protocole Protection des sols – Limitation des apports de polluants et minimisation des produits de dégel et de sablage

41. Qu'a-t-il été fait pour réduire autant que possible et préventivement les apports de polluants dans les sols par l'atmosphère, les eaux, les déchets et les substances nuisibles ?			
N/A			

42. Est-ce que des dispositions techniques ont été prises, des contrôles prévus et des programmes de recherche et des actions d'information ont été mis en œuvre afin d'éviter la contamination des sols par l'utilisation de substances dangereuses ?			
Oui.		Non	N/A
Si oui, lesquels ?			

43. Est-ce qu'après l'entrée en vigueur du protocole, on emploie encore des sels de dégel ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ?			
Oui		Non	
Veuillez donner des détails.			

Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués, programmes de gestion des déchets

44. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ?			
Oui		Non	X
Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ?			
Oui		Non	
Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions anciennes ?			

45. Dans les cas où sont connus des sites présentant des pollutions anciennes et des sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution, ceux-ci font-ils l'objet d'une évaluation du risque potentiel au moyen de méthodes comparables avec celles des autres Parties contractantes ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez indiquer les méthodes en question et la comparabilité.			

46. Afin d'éviter la contamination des sols et en vue d'un pré-traitement, d'un traitement et du dépôt de déchets et de résidus qui soient compatibles avec l'environnement, des programmes de gestion des déchets ont-ils été élaborés et mis en œuvre ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, veuillez mentionner ces programmes.			

--

47. Des surfaces d'observation permanente ont-elles été créées en vue d'un réseau d'observation des sols couvrant toutes les Alpes ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

48. L'observation nationale des sols est-elle coordonnée avec les organismes environnementaux d'observation de l'air, de l'eau, de la flore et de la faune ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ?

--

Article 18 du protocole Protection des sols – Mesures complémentaires

49. Des mesures complétant celles prévues dans le protocole ont-elles été prises ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

--

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Protection des sols

50. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Per le sue caratteristiche e le sue specificità, Monaco non può rispettare tutte le disposizioni di questo protocollo.

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

51. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !

N/A

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Il Codice dell'ambiente contiene disposizioni generali sulla protezione dei suoli (Libro III protezione della natura e degli ambienti, Titolo II protezione degli ambienti, Capitolo V protezione del suolo e del sottosuolo; articoli da L.325-1 a L.325-6). Possono essere imposti studi di impatto ambientale (articoli L.141-1; L.141-4). La conservazione del suolo può richiedere la creazione di una riserva naturale (articolo L.312-3).

C. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (Protocole du 20.12.1994)

Article 3 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Coopération internationale

1. Quels sont, parmi les domaines cités ci-dessous, ceux où l'intensification de la coopération internationale entre les organismes compétents respectifs bénéficie d'une promotion ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)	
Cartographie	
Délimitation, gestion et surveillance des paysages protégés et d'autres éléments des paysages naturels et ruraux dignes d'être protégés	
Création de réseaux de biotopes	
Élaboration d'orientations, de programmes et/ou de plans d'aménagement du paysage	x
Prévention et compensation de détériorations de la nature et des paysages	
Surveillance systématique de la nature et des paysages	x
Recherche	x
Autres mesures de protection des espèces animales et végétales sauvages, de leur diversité et de leurs habitats, y compris la détermination de critères comparables	

2. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.	
Conventions bilatérales	x
Conventions multilatérales	x
Soutien financier	x
Formation continue / entraînement	
Projets communs	x
Autres	
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	

Veillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.

Convenzione di partenariato Mercantour, il Parco Naturale Alpi Marittime e la Fondazione Principe Alberto II di Monaco.

Nel 2008 è stata firmata una Convenzione di partenariato tra il Governo del Principato, il Parco Nazionale del Mercantour, il Parco Naturale Alpi Marittime e la Fondazione Principe Alberto II di Monaco. Questi due parchi costituiscono uno straordinario patrimonio naturale oggi minacciato, in particolare dal cambiamento climatico.

Per fare ciò, sono stati individuati e dichiarati 4 campi tematici in altrettante convenzioni-programma:

- la conoscenza e la preservazione della biodiversità;
- il turismo per favorire l'accesso alla natura e alla sua conoscenza senza distruggerla;
- l'iscrizione al Patrimonio dell'umanità dell'UNESCO;
- la produzione di pubblicazioni e l'organizzazione di eventi.

Monaco ha contribuito alla realizzazione dell'inventario della biodiversità del Parco del Mercantour. Questo lavoro ha portato alla pubblicazione di un libro.

Monaco contribuisce alla preservazione della foresta, in particolare in cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF - Office National des Forêts), in base al quale vengono realizzati degli interventi di rimboschimento nel massiccio detto *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

3. Des zones de protection transfrontalières ont-elles été créés ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

4. En cas de limitation de l'exploitation de ressources conformément aux objectifs du présent protocole, les Parties contractantes procèdent-elles à une concertation des conditions-cadres avec d'autres Parties contractantes ?

Oui		Non		Sans objet	X
-----	--	-----	--	------------	---

Veillez donner des détails.

Article 6 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Inventaires

Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de trois ans dans votre pays.

5. Un état de la protection de la nature et de l'entretien des paysages sur la base des éléments énumérés ci-après (conformément à l'annexe I, y compris les sous-rubriques) a-t-il été établi ? Veuillez nommer l'inventaire ainsi que la date de son premier établissement ou de sa dernière mise à jour.		
Éléments de l'annexe I	Inventaire	Date de son établissement ou de sa dernière mise à jour
« 1. État de la flore et de la faune sauvages et de leurs biotopes »	<ul style="list-style-type: none"> • chiroterri • flora terrestre • piano di gestione della Niveola di Nizza • entomofauna, di-plopodi • erpetofauna • avifauna • eteroceri 	<p>1997/1998</p> <p>2006</p> <p>2006 – ancora in corso</p> <p>2008/2011; 2013/2016;</p> <p>monitoraggio regolare</p> <p>2012/2013</p> <p>2010/2011</p> <p>2015/2017</p>
« 2. Espaces protégés (Superficie absolue et superficie relative par rapport à l'espace total, objectif de la protection, contenu de la protection, utilisation, répartition de l'utilisation, régime de la propriété) »		
« 3. Organisation de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (structures, compétences /activités, dotation en personnel et en fonds) »	<p>Direzione dell'ambiente</p> <p>Direzione della pianificazione urbana</p>	
« 4. Bases juridiques (aux niveaux	Ordinanze di creazione	

de compétence respectifs) »	delle Direzioni Codice dell'ambiente	
« 5. Activités de protection de la nature (aperçu général) »		
« 6. Information du public (par l'État ou à titre bénévole) »	Pubblicazioni, cartelli informativi e di sensibilizzazione sulle specie, mezzo stampa	
« 7. Conclusions et recommandations »		

Article 7 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement du paysage

Remarque : Ne répondez aux questions suivantes concernant l'article 7 que si le protocole est en vigueur depuis plus de cinq ans dans votre pays.

6. Des orientations, des programmes et/ou des plans fixant les exigences et les mesures de réalisation des objectifs de protection de la nature et d'entretien des paysages dans l'espace alpin ont-ils été établis ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Veuillez donner des détails.			
Esistono dei piani di monitoraggio di alcune specie endemiche come la Niveola di Nizza o il Falcone pellegrino.			
Sono effettuati con regolarità dei monitoraggi della fauna e della flora.			

7. Si des orientations, des programmes et/ou des plans existent ou sont en préparation, les présentations contiennent-elles les éléments suivants ?	
a) L'état existant de la nature et des paysages, y compris son évaluation	<input type="checkbox"/>
b) La présentation de l'état souhaité de la nature et des paysages et des mesures nécessaires pour y parvenir, notamment :	<input type="checkbox"/>
- des mesures générales de protection, de gestion, de développement	<input checked="" type="checkbox"/>
- des mesures pour la protection, la gestion et le développement de certains éléments	<input checked="" type="checkbox"/>

de la nature et des paysages	
- des mesures pour la protection et la gestion des espèces animales et végétales sauvages.	x

Article 8 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement

8. L'aménagement du paysage et l'aménagement du territoire sont-ils coordonnés ?	
Oui, dans une large mesure	x
Oui, dans une faible mesure	
Non	
Si l'aménagement du paysage et l'aménagement du territoire sont coordonnés, veuillez mentionner des détails.	
Sì, nel particolare contesto di Monaco, il cui territorio è quasi completamente urbanizzato, ma di cui circa il 20% è dedicato agli spazi verdi. Nello specifico, è previsto nella normativa urbanistica di conservare delle quote di superfici verdi.	

Article 9 du Protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Atteintes à la nature et aux paysages

9. Les conditions nécessaires ont-elles été établies pour que les impacts directs et indirects sur l'équilibre naturel et sur les paysages des mesures et projets, de nature privée ou publique, susceptibles d'entraîner des atteintes importantes ou durables à la nature et aux paysages soient examinés ?			
Oui	x	Non	
Si oui, quels sont les projets qui doivent être assujettis à une vérification ?			
I progetti di pianificazione sono soggetti alla realizzazione di uno studio di impatto ambientale. Le manifestazioni e le attività sono soggette ad autorizzazione tenendo conto di un esame del loro impatto.			
L'articolo L.141-1 del Codice dell'ambiente dispone che:			
Lo Stato, previo parere della Commissione tecnica di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente, può subordinare alla preventiva realizzazione di uno studio di impatto ambientale:			
1°) qualsiasi progetto, pubblico o privato, di costruzione, di demolizione, di disposizione dei locali interni ed esterni di edifici, di terrazzamento o di lavori di qualsiasi natura sul suolo o nel sottosuolo dei terreni e delle strade pubbliche o private;			

2°) l'esercizio, soggetto o meno a dichiarazione o ad autorizzazione amministrativa, di qualsiasi attività commerciale, industriale, artigianale o professionale.

Le disposizioni che seguono stabiliscono le modalità e le informazioni da fornire (articoli da L.141-2 a L.141-6).

10. Est-ce que le résultat de l'examen des mesures et projets publics et privés susceptibles d'entraîner des atteintes importantes et durables sur la nature et les paysages a été pris en considération lors de l'autorisation ou de la réalisation de ces mesures ou projets ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

11. A-t-on fait en sorte que les atteintes pouvant être évitées ne se produisent pas ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, comment ? Veuillez mentionner également les réglementations correspondantes.

Sono effettuati dei controlli *in situ* al fine di verificare il rispetto delle condizioni dell'autorizzazione rilasciata.

Qualsiasi violazione è sanzionata sulla base della normativa urbanistica (Ordinanza sovrana n. 3647 del 9/09/1966 e successive modificazioni) oppure sulla base del Codice dell'ambiente.

12. Les dispositions du droit national prévoient-elles des mesures obligatoires de compensation pour les atteintes inévitables ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui lesquelles ? Veuillez mentionner également les réglementations correspondantes.

Il Codice dell'ambiente prevede misure di ripristino (articoli L.414-9; L.570-2), misure compensative (articolo L.520-2), nonché la presa in carico da parte dell'interessato dei costi delle misure di riparazione primaria, complementare o compensativa messe in atto da lui stesso o dallo Stato (articolo L.520-3).

13. Est-ce que des atteintes impossibles à compenser sont autorisées ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, à quelles conditions ? Veuillez mentionner également les réglementations correspon-

dantes .

Article 10 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection de base

14. Des mesures sont-elles prises pour réduire les nuisances et les détériorations subies par la nature et les paysages ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, veuillez donner des détails.

Queste misure sono previste nel Codice dell'ambiente, nonché nella normativa urbanistica.

In particolare, l'articolo L.411-2 del Codice dell'ambiente dispone che:
Qualsiasi persona fisica o giuridica, pubblica o privata, deve adottare tutte le misure per prevenire alla fonte qualsiasi fattore inquinante o di disturbo o per ridurre al minimo gli effetti negativi.

Qualora un'attività generi, direttamente o indirettamente, un fattore inquinante o di disturbo, gli interessati devono adottare le misure necessarie per eliminarlo o ridurre gli effetti negativi in conformità alle disposizioni legislative e regolamentari in vigore.

Il Principato di Monaco è dotato di un impianto di pre-trattamento delle acque reflue, di un impianto di trattamento delle acque reflue, nonché di un inceneritore dei rifiuti domestici. Tali impianti sono regolarmente resi conformi alle norme in vigore, in particolare quelle europee.

15. Comment tient-on compte des intérêts de la population locale lors des mesures visant à réduire les nuisances et les détériorations subies par la nature et les paysages ?

Alcuni progetti urbanistici sono sottoposti alla consultazione di istituzioni in cui sono presenti membri del Consiglio Nazionale, del Consiglio Comunale, del Consiglio dell'Ordine degli Architetti e/o del Comitato Nazionale delle Tradizioni Monegasche.

16. Des mesures appropriées à la conservation et à la restauration d'éléments caractéristiques des paysages naturels et proches de leur état naturel, de biotopes, d'écosystèmes et de paysages ruraux traditionnels sont-elles prises ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Vi sono programmi di conservazione e di ripristino degli elementi paesaggistici e degli ecosistemi mediterranei; questi programmi riguardano principalmente la vegetazione con lo sradicamento delle specie invasive (Opuntia, Elanthes, ...) e la preservazione delle specie end-

niche con un programma di reintroduzione come per la Niveola di Nizza.

17. Existe-il des accords conclus avec les propriétaires ou les exploitants des terrains affectés à l'exploitation agricole et forestière en vue de la protection, la conservation et l'entretien de biotopes proches de leur état naturel et méritant d'être protégés ?

Oui

Non

Si oui, veuillez donner des détails.

Non applicable

18. Quels sont les instruments d'orientation conformes aux règles du marché qui sont utilisés pour atteindre une exploitation agricole et forestière adaptée ?

Non applicable

19. Des mesures de promotion et de soutien de l'agriculture et de l'économie forestière (ainsi que d'autres utilisations de l'espace) sont-elles engagées afin d'atteindre ces objectifs ?

Oui

Non

Si oui, veuillez donner des détails.

Non applicable

Article 11 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Espaces protégés

20. Quelles mesures, parmi celles citées ci-dessous, ont été prises pendant la période de référence du protocole ? (Veuillez cocher la réponse correspondante.)

Les espaces protégés existants ont été conservés et gérés dans le sens de l'objectif de leur protection. x

De nouveaux espaces protégés ont été créés.

Des espaces protégés existants ont été agrandis.

Si la situation s'est modifiée, veuillez donner des détails (Nom de l'espace protégé, catégorie nationale ou catégorie UICN d'espace protégé, directive FFH ou directive relative à la protection des oiseaux, situation géographique, dimension, zonage, date de la création/de

l'agrandissement).

21. Quelles mesures ont été prises pour éviter la détérioration ou la destruction de ces espaces alpins protégés (dans votre propre pays ou dans un autre) ?

Monaco non ha un vero e proprio spazio alpino da proteggere. Le scogliere rocciose costituiscono attualmente le zone naturali da proteggere. La loro evoluzione è monitorata con particolare riferimento alla vegetazione (sradicamento delle specie invasive, preservazione delle specie endemiche).

22. La création ou l'entretien de parcs nationaux ont-ils été encouragés ?

Oui, dans une large mesure

Oui, dans une faible mesure

Non

Veillez donner des détails.

23. Des zones protégées et des zones de tranquillité garantissant la priorité aux espèces animales et végétales sauvages ont-elles été créées ?

Oui

x

Non

Veillez donner des détails.

Sono stati predisposti dei programmi di pianificazione territoriale per facilitare e incoraggiare l'insediamento delle specie, come per esempio i nidi per i passeri, i rifugi per pipistrelli, gli hotel per insetti.

Naturalmente le scogliere sono protette. Nel quartiere di Fontvieille vi è uno specchio d'acqua dove gli uccelli migratori amano riposarsi.

24. A-t-on examiné dans quelle mesure les prestations particulières fournies par la population locale doivent être rémunérées, conformément au droit national ?

Oui

Non

Si oui, quel a été le résultat de cet examen et celui-ci a-t-il entraîné des mesures en conséquence ?

--

Article 12 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Réseau écologique

25. Des mesures adéquates pour établir un réseau national d'espaces protégés, de biotopes et d'autres éléments protégés ou dignes de protection ont-elles été prises ?			
Oui.		Non	x
Si oui, veuillez donner des détails.			

26. Des mesures adéquates pour établir un réseau transfrontalier d'espaces protégés, de biotopes et d'autres éléments protégés ou dignes de protection ont-elles été prises ?			
Oui		Non	x
Veuillez donner des détails.			

27. Est-ce qu'une concertation des objectifs et des mesures applicables aux espaces protégés transfrontaliers a lieu ?			
Oui		Non	x
Si oui, comment ? (Veuillez cocher la réponse correspondante.)			
Par le biais de débats / d'échanges bilatéraux			
Par le biais de débats /d'échanges multilatéraux			
Par le biais de la concertation des objectifs et de mesures se rapportant à un projet			
Autrement			
Veuillez donner des détails.			

Article 13 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection de types de biotopes

28. Des mesures visant à garantir une conservation à long terme et quantitativement suffi-
--

sante des types de biotopes naturels et proches de leur état naturel ainsi qu'une répartition territoriale conforme à leurs fonctions ont-elles été prises ?			
Oui	x	Non	
Veuillez donner des détails.			
Sono stati effettuati e aggiornati con regolarità degli inventari della biodiversità presente a Monaco. Tali inventari hanno consentito di scoprire l'esistenza di una biodiversità ricca e di ecosistemi particolari, di cui hot spot.			
Si stanno studiando misure di protezione appropriate.			

29. La remise à l'état naturel d'habitats détériorés est-elle encouragée ?			
Oui	x	Non	
Veuillez donner des détails.			
Il Codice dell'ambiente prevede misure di ripristino (articoli L.414-9; L.570-2), misure compensative (articolo L.520-2), nonché la presa in carico da parte dell'interessato delle misure di riparazione primaria, complementare o compensativa messe in atto da lui stesso o dallo Stato (articolo L.520-3).			

Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

30. Les types de biotopes requérant des mesures pour garantir une conservation à long terme et quantitativement suffisante des types de biotopes naturels et proches de leur état naturel ainsi qu'une répartition territoriale conforme à leurs fonctions ont-ils été désignés en vue de l'établissement de listes sur l'ensemble de l'espace alpin ?			
Oui*		Non	x
Si oui, quand les biotopes ont-ils été désignés?			

* La liste des biotopes mentionnés doit être jointe.

Article 14 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection des espèces

31. A-t-on pris des mesures pour conserver les espèces animales et végétales indigènes sauvages dans leur diversité dans des populations suffisantes en s'assurant que les habitats soient de dimension suffisante ?			
Oui	x	Non	

Veillez donner des détails.

Questo si applica tenendo conto della specificità del territorio monegasco urbanizzato e piccolo. Sono stati predisposti dei programmi di pianificazione territoriale per facilitare e incoraggiare l'insediamento delle specie, come per esempio i nidi per i passeri, i rifugi per pipistrelli, gli hotel per insetti. Naturalmente le scogliere sono protette. Nel quartiere di Fontvieille vi è uno specchio d'acqua dove gli uccelli migratori amano riposarsi.

È stato predisposto un piano di salvaguardia della Niveola di Nizza, specie endemica locale, per preservare le piante selvatiche presenti e per garantirne la riproduzione e la ripiantumazione. Questo programma in particolare è stato messo in atto nell'ambito di lavori di pianificazione del territorio che avrebbero avuto un impatto sulla Niveola di Nizza.

Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

32. Les espèces menacées, nécessitant des mesures particulières de protection, ont-elles été désignées en vue de l'établissement de listes sur l'ensemble de l'espace alpin ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, quand ?

Article 15 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Interdiction de prélèvement et de commercialisation

33. Existe-t-il des prescriptions juridiques interdisant ce qui suit ?	Oui	Non
--	-----	-----

Capter, prélever, blesser, mettre à mort, perturber, en particulier pendant les périodes de reproduction, de dépendance et d'hivernage, des espèces animales déterminées	x	
--	---	--

Détruire, ramasser des œufs dans la nature et les garder	x	
--	---	--

Détenir, offrir, acheter et vendre tout ou partie des spécimens de ces espèces prélevés dans la nature	x	
--	---	--

Cueillir, ramasser, couper, déterrer, déraciner tout ou partie de certaines plantes dans leur habitat naturel	x	
---	---	--

Détenir, offrir, vendre et acheter des spécimens de plantes déterminées prélevés dans la nature.	x	
--	---	--

Si oui, lesquelles ? Veillez mentionner ces prescriptions juridiques.

- Codice dell'ambiente: gli ambienti, le risorse e gli habitat naturali, i siti e i paesaggi, le specie animali e vegetali e gli elementi della diversità biologica fanno parte del "patrimonio naturale del Principato" (art. L.311-1).
- Ordinanza del 6/06/1867, e successive modificazioni, sulla polizia generale, in particolare dall'art. 29 all'art. 31 e l'art. 184.

- Ordinanza dell'11/07/1909 sulla polizia municipale, in particolare l'art. 58.
- Ordinanza Sovrana n. 3.647 del 9/09/1966, e successive modificazioni, in materia di urbanistica, edilizia e viabilità, in particolare artt. 7 e 62.
- Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.
- Decreto Ministeriale n. 2012-37 del 25/01/2012 che stabilisce le modalità di applicazione dell'art. 4 dell'Ordinanza n. 3.197 del 25/03/2011 che stabilisce le misure di protezione degli alberi e di alcune piante.
- Decreto Ministeriale n. 2012-38 del 25/01/2012 recante la classificazione degli alberi e delle piante patrimoniali.
- Ordinanza Sovrana n. 67 du 23/05/2005 recante applicazione della Convenzione sul commercio internazionale delle specie faunistiche e floristiche selvatiche minacciate di estinzione, adottata a Washington il 3/03/1973.

Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

34. Les espèces animales et végétales bénéficiant de la protection des mesures visées à l'article 15, paragraphes 1 et 2 du protocole Protection de la nature ont-elles été désignées ?

Oui*		Non	x
Si oui, quand ?			

***Veuillez joindre la liste des espèces animales et végétales désignées.**

35. Lorsque des interdictions ont été prononcées conformément à l'article 15 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages, est-ce que des dérogations ont été accordées ?

Oui		Non	x
Si oui, lesquelles ?			

36. A-t-on précisé les notions de « périodes de reproduction, de dépendance et d'hivernage », figurant à l'article 15 paragraphe 1 du Protocole Protection de la nature et entretien des paysages?

Oui		Non	x
Si oui, comment ? Veuillez reproduire ces définitions ci-dessous.			

37. Est-ce que d'autres notions qui poseraient éventuellement des difficultés d'interprétation scientifique ont été précisées ?			
Oui		Non	x
Si oui, de quelles notions s'agit-il et comment ont-elles été définies ?			

Article 16 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Réintroduction d'espèces indigènes

38. Votre pays promeut-il la réintroduction et la propagation d'espèces indigènes sauvages, animales et végétales, ainsi que de sous-espèces, de races et d'écotypes dans les conditions énoncées à l'article 16 paragraphe 1 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages ?			
Oui	x	Non	
Veuillez donner des détails.			
È stato predisposto un programma di monitoraggio, riproduzione e ripiantumazione della Niveola di Nizza.			

39. La réintroduction et la propagation se font-elles sur la base de connaissances scientifiques ?			
Oui	x	Non	
Veuillez donner des détails.			
È stato effettuato un inventario della Niveola di Nizza presente in tutto il territorio monegasco e il programma di monitoraggio e di ripiantumazione è diretto da un'équipe di scienziati del CEN PACA [Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur].			

40. Le développement des espèces animales et végétales concernées est-il contrôlé après la réintroduction et, si nécessaire, corrigé ?					
Oui	x	Non		Sans objet	

Article 17 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Interdiction d'introduction

41. Des réglementations nationales ont-elles été adoptées pour garantir que des espèces animales et végétales qui n'ont jamais été indigènes dans une région dans le passé connu n'y soient pas introduites ?					
Oui	x	Non			
Si oui, est-ce que ces dispositions prévoient des exceptions ?					
Oui	x	Non		Sans objet	
Dans la mesure où de telles dispositions existent, veuillez mentionner, si elles sont pertinentes, les réglementations correspondantes et les éventuelles dispositions relatives aux exceptions.					
Codice dell'ambiente:					
<p>Articolo L.313-1.- È vietata l'introduzione o la reintroduzione intenzionale di specie terrestri o acquatiche nell'ambiente naturale.</p> <p>Tuttavia, su presentazione di un dossier comprendente nello specifico un esame approfondito delle motivazioni e uno studio di impatto ambientale, a livello nazionale e transfrontaliero, il Ministro dello Stato può autorizzarle previo parere del Consiglio dell'ambiente.</p> <p>Articolo L.313-2.- Qualsiasi persona fisica o giuridica, pubblica o privata, è tenuta ad adottare tutte le misure necessarie per evitare l'introduzione o reintroduzione accidentale di specie. In caso di introduzione o reintroduzione accidentale, chiunque ne sia a conoscenza è tenuto a informare immediatamente l'autorità amministrativa competente. Quest'ultima adotta, se l'urgenza lo richiede, misure di intervento immediate.</p> <p>Il Ministro dello Stato può disporre la cattura, la custodia, il prelevamento o lo sradicamento della specie introdotta o reintrodotta. Tali operazioni e quelle che ne costituiscono la conseguenza sono effettuate a spese e rischio della persona che ha proceduto all'introduzione o reintroduzione, che sia stata volontaria o sia avvenuta per imprudenza o negligenza.</p>					

Article 18 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Dissémination d'organismes génétiquement modifiés

42. Existe-t-il des prescriptions juridiques qui prévoient, avant la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, un examen formel des risques en découlant pour l'homme et l'environnement ?					
Oui	x	Non			
Si oui, lesquelles ? Veuillez mentionner les dispositions en question en en mentionnant le contenu.					
Codice dell'ambiente:					
<p>Articolo L.422-2.- I rischi che presentano gli organismi geneticamente modificati, i procedimenti utilizzati per il loro ottenimento e i potenziali pericoli legati all'impiego di tecniche di ingegneria genetica sono oggetto di una valutazione rigorosa, costante e in contraddittorio.</p> <p>Le condizioni e le prescrizioni relative a detta valutazione sono stabilite con Ordinanza So-</p>					

vrana.

Articolo L.422-3.- Fatte salve norme particolari, l'uso, la produzione, l'importazione, l'esportazione, la manipolazione, il trasporto, l'impiego confinato degli organismi geneticamente modificati, la loro diffusione volontaria nell'ambiente naturale, la loro immissione sul mercato nonché qualsiasi attività di ricerca scientifica relativa a tali organismi sono subordinati all'ottenimento di un'autorizzazione rilasciata dal Ministro dello Stato. Tale autorizzazione può essere accompagnata da prescrizioni particolari.

Può essere richiesto uno studio di impatto ambientale, indipendentemente dall'obbligo di valutazione di cui all'articolo L.422-2.

Articolo L.422-4.- Le condizioni e le modalità secondo le quali possono essere divulgate le informazioni relative agli organismi geneticamente modificati e alla loro diffusione sono stabilite con Ordinanza Sovrana.

Articolo L.422-5.- Qualsiasi persona fisica o giuridica, pubblica o privata, che utilizza organismi geneticamente modificati è tenuta a informare il Ministro dello Stato di qualsiasi elemento nuovo relativo alle operazioni menzionate negli articoli precedenti e alle relative modalità di esecuzione, nonché agli organismi geneticamente modificati sui quali esse sono effettuate.

Articolo L.422-6.- Qualsiasi persona fisica o giuridica, pubblica o privata, che utilizza, prima dell'entrata in vigore del presente Codice, organismi geneticamente modificati, è tenuta a presentare la domanda di autorizzazione di cui all'articolo L.422-3 entro un termine di sei mesi dalla pubblicazione dell'Ordinanza Sovrana adottata per la sua applicazione.

Articolo L.422-7.- Gli organismi geneticamente modificati sono repertoriati con decreto ministeriale in funzione dei rischi che presentano per gli interessi di cui all'articolo L.100-1.

Articolo L.422-8.- L'impiego di organismi geneticamente modificati che presentano rischi di questo genere è effettuato in modo confinato. Le condizioni sono definite con decreto ministeriale.

Articolo L.422-9.- In caso di disseminazione accidentale di un organismo geneticamente modificato, chiunque ne sia a conoscenza deve informare immediatamente l'autorità amministrativa competente e fornire in particolare le seguenti informazioni:

1°) le circostanze dell'incidente;

2°) l'identità e le quantità degli organismi geneticamente modificati liberati;

3°) le misure di emergenza adottate;

4°) ogni informazione necessaria alla valutazione degli effetti dell'incidente sulla salute umana e sull'ambiente.

Article 19 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Mesures complémentaires

43. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles été prises ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Protection de la nature et entretien des paysages

44. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Si oui, lesquelles ?

Le specificità di Monaco hanno portato ad accompagnare la ratifica del Protocollo “Protezione della natura e conservazione del paesaggio” con la seguente riserva:

“Il Principato di Monaco dichiara che le disposizioni del presente Protocollo devono essere conciliate con le esigenze derivanti dalle particolari caratteristiche geografiche e urbanistiche del territorio monegasco per quanto riguarda ciò al quale si applica il presente Protocollo; in considerazione degli obiettivi di quest’ultimo, il Principato accorderà quindi la priorità alle azioni di cooperazione bilaterale e multilaterale con le altre Parti”.

Évaluation de l’efficacité des mesures prises

45. Veuillez évaluer l’efficacité des mesures prises !

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Monaco ha appena elaborato la propria Strategia nazionale per la biodiversità per il 2030 che contiene un ampio capitolo dedicato all’adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città. Le misure raccomandate, i monitoraggi e i controlli saranno sviluppati in questo nuovo quadro e contribuiranno in tal modo a cambiare le disposizioni relative alla biodiversità a Monaco.

D. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne (Protocole du 20.12.1994)

Protocole non applicable à Monaco.

Article 4 du protocole Agriculture de montagne– Rôle des agriculteurs

1. Les agriculteurs de l'espace alpin sont-ils reconnus, pour leurs tâches multifonctionnelles, comme étant des acteurs importants de la conservation du paysage naturel et rural ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
2. Les agriculteurs de l'espace alpin sont-ils associés aux décisions et aux mesures concernant les régions de montagne ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			

Article 6 du protocole Agriculture de montagne – Coopération internationale

3. Parmi les activités mentionnées ci-dessous, lesquelles ont été mises en œuvre dans le cadre de la coopération internationale relative à l'agriculture de montagne ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)	
Évaluations communes du développement de la politique agricole	
Concertations avant d'adopter toute décision importante en matière de politique agricole, pour la mise en œuvre du présent protocole	
Coopération transfrontalière de toutes les autorités compétentes, et tout particulièrement des administrations régionales et des collectivités locales, pour la mise en œuvre du présent protocole	
Encouragement de la coopération internationale entre les instituts de recherche et de formation	
Encouragement de la coopération internationale entre les organisations agricoles et environnementales	
Encouragement des initiatives communes	
Encouragement de la coopération internationale entre les médias	

Encouragement des échanges de connaissances et d'expériences	
4. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.	
Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	
Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.	

Article 7 du protocole Agriculture de montagne – Encouragements à l'agriculture de montagne

5. Les mesures suivantes d'encouragement à l'agriculture de montagne sont-elles mises en œuvre? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)	Oui	Non
Différenciation de l'encouragement des mesures de politique agricole à tous les niveaux, en fonction des différentes conditions des sites		
Encouragement de l'agriculture de montagne en tenant compte des handicaps naturels locaux		
Soutien particulier des exploitations assurant un minimum d'activité agricole dans les sites extrêmes		
Compensation appropriée de la contribution que l'agriculture de montagne apporte à la conservation et à l'entretien des paysages naturels et ruraux ainsi qu'à la prévention des risques naturels dans l'intérêt général, allant au-delà des obligations générales, dans le cadre d'accords contractuels liés à des projets et à des prestations		
Si une ou plusieurs des mesures d'encouragement précitées ont été entreprises, veuillez donner des détails.		

Article 8 du protocole Agriculture de montagne - Aménagement du territoire et paysage rural

6. Est-il tenu compte des conditions particulières des zones de montagne dans le cadre de l'aménagement du territoire, de l'occupation des sols, de la réorganisation foncière et de l'amélioration des sols ?			
Oui		Non	
Veuillez donner des détails.			
7. Pour permettre à l'agriculture de montagne d'accomplir ses tâches multiples, les terrains nécessaires à une exploitation agricole adaptée aux sites et respectueuse de l'environnement sont-ils prévus ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, d'après quels critères choisit-on ces terrains ?			
8. Les éléments traditionnels du paysage rural (bois, lisières de forêt, haies, bosquets, prairies humides, sèches et maigres, alpages) et leur exploitation sont-ils préservés et rétablis ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des exemples.			
9. Des mesures particulières sont-elles prises pour la conservation des bâtiments agricoles et des éléments architecturaux ruraux traditionnels ainsi que pour le maintien de l'utilisation des méthodes et des matériaux de construction caractéristiques ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Article 9 du protocole Agriculture de montagne – Méthodes d'exploitation respectueuses de la nature et produits typiques

10. Toutes les mesures nécessaires ont-elles été adoptées pour favoriser l'emploi et la diffusion, dans les zones de montagne, de méthodes d'exploitation extensive respectueuses de la nature et caractéristiques du lieu ainsi que pour protéger et valoriser les produits agricoles typiques se distinguant par leurs modes de production localement limités, uniques et respectueux de la nature ?
--

Oui		Non	
Si oui, de quelles mesures s'agit-il ?			
11. S'est-on efforcé, avec d'autres Parties contractantes, d'appliquer des critères communs pour favoriser l'emploi et la diffusion, dans les zones de montagne, de méthodes d'exploitation extensive respectueuses de la nature et caractéristiques du lieu ainsi que pour protéger et valoriser les produits agricoles typiques se distinguant par leurs modes de production localement limités, uniques et respectueux de la nature ?			
Oui		Non	
Si oui, de quels critères s'agit-il ?			

Article 10 du protocole Agriculture de montagne – Élevage adapté aux sites et diversité du patrimoine génétique

12. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour maintenir l'économie d'élevage, y compris les animaux domestiques traditionnels, avec sa variété de races caractéristiques et ses produits typiques, adaptée aux sites, utilisant la surface disponible et respectant l'environnement ?			
13. Les structures agricoles, herbagères et forestières nécessaires à l'élevage traditionnel sont-elles maintenues ?			
Oui		Non	
14. Un équilibre entre les surfaces herbagères et le bétail et adapté à chaque site est-il respecté dans le cadre d'une économie herbagère extensive adaptée ?			
Oui		Non	
15. Les mesures nécessaires au maintien de l'élevage traditionnel (notamment dans le domaine de la recherche et du conseil relatifs à la conservation de la diversité du patrimoine génétique des animaux d'élevage et de plantes cultivées) ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, quelles ont été les mesures prises ? Veuillez mentionner notamment d'éventuels résultats de la recherche et du conseil.			

Article 11 du protocole Agriculture de montagne – Promotion commerciale

16. Des mesures visant à créer des conditions favorables à la commercialisation des produits de l'agriculture de montagne ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles			
17. Existe-t-il des marques d'appellation d'origine contrôlée et de garantie de qualité, permettant la défense à la fois des producteurs et des consommateurs ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ? Veuillez énumérer les marques en question en indiquant leur date de lancement.			

Article 12 du protocole Agriculture de montagne – Limitation de la production

18. Est-ce que, dans le cas de l'introduction éventuelle de limitations de la production agricole, il a été tenu compte des exigences particulières dans les zones de montagne d'une exploitation adaptée aux sites et compatible avec l'environnement ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			

Article 13 du protocole Agriculture de montagne – Complémentarité de l'agriculture et de l'économie forestière

19. L'économie forestière compatible avec la nature, pratiquée tant comme source de revenus complémentaires des exploitations agricoles que comme activité d'appoint des personnes employées dans le secteur agricole, est-elle encouragée ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
20. Les fonctions protectrices, productives et récréatives ainsi que les fonctions écologiques et biogénétiques des forêts dans un rapport équilibré avec les surfaces agricoles, tenant compte de la spécificité du site et en harmonie avec le paysage, sont-elles prises en considération ?			
Oui		Non	

Si oui, comment ?			
21. L'économie herbagère et le peuplement en gibier sont-ils réglementés en vue d'éviter tout dommage intolérable aux forêts et aux cultures ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ? Veuillez mentionner les réglementations correspondantes.			

Article 14 du protocole Agriculture de montagne – Sources supplémentaires de revenus

22. La création et le développement de sources supplémentaires de revenus dans les zones de montagne, en particulier à l'initiative et en faveur de la population locale elle-même, notamment dans les secteurs liés à l'agriculture tels que l'économie forestière, le tourisme et l'artisanat, en harmonie avec la conservation du paysage naturel et rural et dans le but de conserver les activités principales, complémentaires et accessoires, bénéficient-ils d'un encouragement ?			
Oui		Non	
Veuillez donner des détails et, le cas échéant, des exemples d'encouragement.			

Article 15 du protocole Agriculture de montagne – Amélioration des conditions de vie et de travail

23. Parmi les mesures énumérées ci-dessous, lesquelles ont été prises pour améliorer les conditions de vie des personnes travaillant dans le domaine des activités agricoles et forestières des zones de montagnes et pour lier l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail au développement économique et social se manifestant dans d'autres domaines et dans d'autres parties de l'espace alpin ?	
L'amélioration des liaisons de transport	
La construction et la rénovation de bâtiments d'habitation et d'exploitation	
L'achat et l'entretien d'installations et d'équipements techniques	
Autres	
Veuillez donner des détails sur les mesures prises.	

Article 16 du protocole Agriculture de montagne – Mesures complémentaires

24. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles été
--

prises ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Agriculture de montagne

25. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre de ce protocole ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

26. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !			

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Protocollo non applicabile a Monaco – non ratificato.

E. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne (Protocole du 27.2.1996)

Protocollo non applicabile a Monaco.

Article 1^{er} du protocole Forêts de montagne – Objectifs

	Oui	Non
1. Veille-t-on à respecter les objectifs de la conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature, de son développement et de son extension si nécessaire et de l'amélioration de sa stabilité au moyen des mesures suivantes ?		
appliquer les processus de régénération naturelle de la forêt		
aspirer à des peuplements étagés et bien structurés, composés d'essences adaptées à la station		
utiliser des plants forestiers de provenance autochtone		
éviter l'érosion et le compactage des sols grâce à des procédés d'exploitation et de débardage respectueux de la nature		
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires		

Article 2 du protocole Forêts de montagne – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

	Oui	Non
2. Les objectifs/obligations ci-dessous du protocole Forêts de montagnes sont-ils pris/es en considération dans les autres politiques de votre pays ?		
Les polluants atmosphériques seront réduits graduellement jusqu'à ce qu'ils ne soient plus nuisibles aux écosystèmes forestiers concernés. Ceci s'appliquera également aux charges dues aux polluants atmosphériques transfrontaliers.		
Le grand gibier sera limité à une quantité compatible avec la régénération naturelle des forêts de montagne adaptées à la station, sans mesure de protection particulière.		
Dans les régions proches des frontières, les mesures de régulation du gibier feront l'objet d'une concertation.		
Pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier et dans le souci de la protection de la nature, la réintroduction de prédateurs, adaptée aux besoins globaux de la région, sera encouragée.		
La conservation des forêts de montagne, qui soient en état d'assurer leurs fonctions, passera avant le pâturage en forêt. Pour cette raison, le pâturage		

en forêt sera soit réduit, soit interdit, de telle sorte que la régénération des forêts adaptées à la station soit possible, que les dégradations du sol soient évitées et surtout, que la fonction protectrice des forêts soit sauvegardée.		
La fonction récréative des forêts de montagne sera dirigée et le cas échéant limitée pour ne pas menacer la conservation des forêts de montagne et leur régénération naturelle. On respectera en l'occurrence les besoins des écosystèmes forestiers.		
Vu l'importance d'une exploitation durable du bois pour l'économie nationale et la gestion des forêts, l'utilisation accrue du bois en provenance de forêts gérées de façon durable sera encouragée.		
Les Parties contractantes agiront contre le risque d'incendies de forêt par des mesures préventives adéquates et une lutte efficace contre le feu.		
Dans la mesure où une sylviculture respectueuse de la nature et visant notamment à permettre à la forêt de remplir toutes ses fonctions requiert un personnel qualifié, on veillera à assurer la présence d'un personnel qualifié en nombre suffisant.		
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires		

Article 4 du protocole Forêts de montagne – Coopération internationale

3. Quelles sont les activités, parmi celles mentionnées ci-dessous, qui sont poursuivies dans le cadre de la coopération internationale ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)	
Évaluation commune du développement de la politique forestière	
Consultations réciproques avant l'adoption de décisions importantes pour la mise en œuvre du présent protocole	
Coopération transfrontalière de toutes les autorités compétentes et tout particulièrement des administrations régionales et des collectivités locales en vue de la réalisation des objectifs du protocole	
Encouragement de la coopération internationale entre les instituts de recherche et de formation	
Encouragement de la coopération internationale entre les organisations forestières et environnementales	
Encouragement des initiatives communes	
Encouragement de la coopération internationale entre les médias	
Encouragement des échanges de connaissances et d'expériences	

4. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.	
Conventions bilatérales	<input type="checkbox"/>
Conventions multilatérales	<input type="checkbox"/>
Soutien financier	<input type="checkbox"/>
Formation continue / entraînement	<input type="checkbox"/>
Projets communs	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.	

Article 5 du protocole Forêts de montagne – Bases de planification

5. Les bases de planification nécessaires à la mise en œuvre des objectifs mentionnés dans le présent protocole ont-elles été élaborées ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si oui, comprennent-elles également une analyse des fonctions de la forêt tenant compte en particulier des fonctions protectrices ainsi qu'une reconnaissance suffisante du site ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Quels sont ou quels étaient les organismes compétents ?			

Article 6 du protocole Forêts de montagne – Fonction protectrice des forêts de montagne

6. La priorité est-elle accordée à l'effet protecteur des forêts de montagne ayant une fonction de protection importante pour leur propre site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les infrastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si c'est le cas, est-ce que la gestion de ces forêts est orientée selon l'objectif de leur protection ?			
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
7. Est-ce que les forêts de montagne ayant une fonction de protection importante pour leur propre site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les infrastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres, sont conservées sur leur site même ?			

Oui		Non	
8. Des projets d'entretien et d'amélioration des forêts de montagne ayant une fonction de protection sont-ils mis en œuvre dans l'espace alpin de votre pays ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquels ?			
9. Est-ce que les mesures nécessaires à la conservation des forêts de montagne ayant une fonction de protection importante pour leur propre site ou, surtout, pour les agglomérations, pour les infrastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres, sont planifiées et mises en œuvre avec compétence, dans le cadre des projets d'entretien ou d'amélioration des forêts protectrices ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, l'objectif de protection de la nature et d'entretien des paysages est-il pris en compte dans le cadre des projets d'entretien et d'amélioration des forêts ?			
Oui		Non	

Article 7 du protocole Forêts de montagne – Fonction de production des forêts de montagne

10. Dans les forêts de montagne à fonction de production dominante et où les conditions économiques régionales l'exigent, est-il fait en sorte que l'économie forestière de montagne puisse se développer en tant que source de travail et de revenu pour la population locale ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
11. La régénération des forêts de montagne, là où elles ont une fonction de production, se fait-elle avec des espèces d'arbres adaptées à la station ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des détails.			
12. L'exploitation forestière des forêts de montagne est-elle effectuée avec soin, en ménageant le sol et les peuplements ?			
Oui		Non	

Si oui, veuillez donner des détails.

Article 8 du protocole Forêts de montagne – Fonctions sociales et écologiques des forêts de montagne

13. Des mesures ont-elles été prises pour remplir les importantes fonctions sociales et écologiques de la forêt de montagne, comme la garantie de ses effets sur les ressources en eau, sur l'équilibre climatique, sur l'épuration de l'air et sur la protection contre le bruit ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

14. Des mesures garantissant la biodiversité des forêts de montagne sont-elles prises ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

15. Des mesures garantissant l'utilisation des forêts de montagne pour la découverte de la nature et la récréation sont-elles prises ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

Article 9 du protocole Forêts de montagne – Desserte forestière

16. Pour la protection de la forêt contre les dommages ainsi que pour une exploitation et un entretien respectueux de la nature, les mesures de desserte planifiées et réalisées avec soin sont-elles prises en tenant compte des exigences de la protection de la nature et des paysages ?

Oui

Non

Article 10 du protocole Forêts de montagne – Réserves de forêt naturelle

17. Des réserves de forêt naturelle où toute exploitation a été fondamentalement arrêtée ou adaptée à l'objectif de la réserve ont-elles été délimitées en nombre et en étendue suffisants aux fins de garantie de la dynamique naturelle et de la recherche ?

Oui

Non

Si c'est le cas, combien de réserves de forêt naturelle sont délimitées dans l'espace alpin de votre pays et quelle fraction de la superficie totale de la

forêt représentent-elles ?			
18. Si des réserves de forêt naturelle sont délimitées, est-ce que tous les écosystèmes forestiers de montagne y sont représentés dans la mesure du possible ?			
Oui		Non	
19. La fonction protectrice nécessaire des peuplements des réserves de forêt naturelle est-elle garantie ?			
Oui		Non	
20. Est-ce que la délimitation de réserves de forêt naturelle au sein de domaines appartenant à des particuliers est faite, fondamentalement, dans le sens d'une protection contractuelle efficace de la nature avec effet à long terme ?			
Oui		Non	
21. Est-ce que la planification et la délimitation des réserves de forêt naturelle transfrontalières se font et se sont faites dans le cadre d'une collaboration avec d'autres Parties contractantes, pour autant que cela soit et ait été nécessaire ?			
Oui		Non	

Article 11 du protocole Forêts de montagne – Aide et compensation

22. Notamment pour les mesures indiquées dans les articles 6 à 10 du protocole Forêts de montagne, des aides forestières suffisantes sont-elles attribuées, tenant compte des conditions économiques peu favorables dans l'espace alpin et considérant les prestations fournies par l'exploitation des forêts de montagne ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, veuillez donner des détails. (Conditions requises pour recevoir des aides, type d'aide, moyens financiers, etc.)			
23. Les propriétaires de forêt ont-ils droit à une compensation adéquate et adaptée à leurs prestations, si l'on exige de l'économie forestière de montagne des prestations dépassant les obligations prévues par les prescriptions juridiques existantes et si leur nécessité est fondée dans des projets ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des détails.			
24. Les instruments nécessaires au financement de mesures d'aide et de compensation ont-ils été créés ?			

Oui		Non	
Si oui, est-il tenu compte dans leur financement, outre l'avantage au niveau de l'économie nationale pour l'ensemble de la population, de l'intérêt qu'y trouvent certains particuliers ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, veuillez mentionner les instruments créés pour financer les mesures d'encouragement et de compensation ?			

Article 12 du protocole Forêts de montagne – Mesures complémentaires

25. Des mesures complémentaires à celles envisagées dans le présent protocole ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles			

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Forêts de montagnes

26. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

27. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !			

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Protocollo non applicabile a Monaco – non ratificato.

Foreste di montagna: anche se Monaco non ha foreste nel proprio territorio, contribuisce alla preservazione delle foreste situate altrove. In particolare, in cooperazione con la Francia nell'ambito di un accordo con l'Ufficio Nazionale delle Foreste (ONF - Office National des Forêts), vengono realizzati degli interventi rimboschimento nel massiccio detto la *Tête de Chien* [Testa di Cane]. Questa formazione calcarea del Giurassico di 500 metri di altezza in Francia e che sovrasta Monaco su una superficie di circa 226 ha, è repertoriata come area boschiva classificata e zona naturale di notevole interesse pubblico.

F. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Tourisme – Coopération internationale

1. Une coopération internationale renforcée entre les organismes compétents respectifs, visant notamment à valoriser des espaces transfrontaliers par la coordination d'activités de tourisme et de loisirs respectueuses de l'environnement est-elle mise en œuvre ?			
Oui	x	Non	
Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.			
Conventions bilatérales			
Conventions multilatérales			
Soutien financier			
Formation continue / entraînement			
Projets communs			x
Autres			
Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération.			
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.			
La cooperazione bilaterale con i comuni limitrofi e la cooperazione con i Paesi vicini (Francia e Italia).			
Per esempio per l'inventario della biodiversità del Parco del Mercantour.			

Article 5 du protocole Tourisme – Maîtrise de l'offre

2. Des concepts directeurs, des programmes de développement, des plans sectoriels visant un développement touristique durable qui tiennent compte des objectifs du présent protocole ont-ils été élaborés ?			
Oui		Non	x
Si oui, ont-ils été mis en œuvre ?			
Oui		Non	

Leur élaboration et leur mise en œuvre se font-ils au niveau le plus approprié ?				
Oui		Non		
Si oui, les concepts directeurs, programmes de développement et plans sectoriels permettent-ils d'évaluer et de comparer les avantages et les inconvénients des développements envisagés notamment sous les aspects suivants :			Oui	Non
les conséquences socio-économiques sur les populations locales ?				
les conséquences pour les sols, l'eau, l'air, l'équilibre naturel et les paysages, en tenant compte des données écologiques spécifiques, des ressources naturelles et des limites d'adaptation des écosystèmes ?				
les conséquences sur les finances publiques ?				

3. Est-ce que sur l'ensemble du territoire concerné, des plans garantissant un développement régional durable tenant compte de toutes les revendications d'utilisation (tourisme, transports, agriculture et sylviculture, zones de peuplement) ont été mis en œuvre ?			
Oui		Non	
			x

4. Est-ce que lors de la planification et de l'ouverture d'espaces à une utilisation touristique, on vérifie leur impact sur l'environnement ?			
Oui		Non	
	x		
Existe-t-il, pour cela, des prescriptions juridiques ?			
Oui		Non	
	x		
Si oui, lesquelles			
<p>L'articolo L.141-1 del Codice dell'ambiente dispone che:</p> <p>Lo Stato, previo parere della Commissione tecnica di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente, può subordinare alla preventiva realizzazione di uno studio di impatto ambientale:</p> <p>1°) qualsiasi progetto, pubblico o privato, di costruzione, di demolizione, di disposizione dei locali interni ed esterni di edifici, di terrazzamento o di lavori di qualsiasi natura sul suolo o nel sottosuolo dei terreni e delle strade pubbliche o private;</p> <p>2°) l'esercizio, soggetto o meno a dichiarazione o ad autorizzazione amministrativa, di qualsiasi attività commerciale, industriale, artigianale o professionale.</p> <p>Le disposizioni che seguono stabiliscono le modalità e le informazioni da fornire (articoli da L.141-2 a L.141-6).</p>			

5. Si des concepts directeurs en vue du développement durable de destinations touristiques ont été établis, veuillez les exposer.

--

6. Est-ce que la population locale a été impliquée dans l'élaboration des concepts directeurs ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

7. Si des concepts directeurs, des programmes de développement, des plans sectoriels ont été élaborés, contiennent-ils les points énumérés ci-dessous ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)

Élaboration de concepts et d'offres en vue d'un tourisme respectant la nature	
Certification et label « Environnement respecté » pour les offres touristiques	
Encouragement et introduction de systèmes de gestion environnementale	
Autres	
Si vous avez coché une ou plusieurs des possibilités indiquées ci-dessus, veuillez donner des détails.	

Article 6 du protocole Tourisme – Orientations du développement touristique

8. Est-il tenu compte, en ce qui concerne le développement du tourisme, des préoccupations concernant la protection de la nature et la sauvegarde du paysage?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

9. Est-ce que seuls les projets de tourisme favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement sont encouragés ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

10. Est-ce que la politique renforce la compétitivité du tourisme alpin proche de la nature ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, comment ?

--

--

11. Les mesures en faveur de l'innovation et de la diversification de l'offre sont-elles privilégiées ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Veuillez également mentionner des exemples.			
Promozione di un turismo basato sulla mobilità dolce: escursioni, passeggiate, bicicletta, ...			

12. Recherche-t-on, dans les régions à forte pression touristique, un rapport équilibré entre les formes de tourisme intensif et les formes de tourisme extensif ?			
Oui		Non	N/A

13. Les mesures d'incitation et les mesures encouragées tiennent-elles compte des aspects suivants ?	Oui	Non
Pour le tourisme intensif : de l'adaptation des structures et équipements touristiques existants aux exigences écologiques	X	
Pour le tourisme intensif : du développement de nouvelles structures en conformité avec les objectifs visés par le présent protocole	X	
Pour le tourisme extensif : du maintien ou du développement d'une offre touristique proche des conditions naturelles et respectueuse de l'environnement	x	
Pour le tourisme extensif : de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des régions d'accueil touristique	x	

Article 7 du protocole Tourisme – Recherche de la qualité

14. La politique de votre pays recherche-t-elle en permanence et systématiquement la qualité de l'offre touristique sur l'ensemble de l'espace alpin, en tenant compte, notamment, des exigences écologiques ?			
Oui	x	Non	

15. Les échanges d'expérience et la réalisation de programmes d'actions communs, poursuivant l'amélioration qualitative, portent-ils notamment sur les domaines suivants ?	Oui	Non
l'insertion des équipements dans les paysages et les milieux naturels	X	
l'urbanisme, l'architecture (construction neuves et réhabilitation de villages)	X	
les équipements d'hébergement et les offres de services touristiques	X	
la diversification de l'offre touristique de l'espace alpin en valorisant les activités culturelles des différents territoires concernés		N/A
Veuillez mentionner des exemples relatifs aux domaines pour lesquels vous avez coché « oui ».		
Nell'ambito urbanistico: rispetto delle norme HQE e BD2M.		
Promozione delle carte alberghiere, delle carte ecologiche.		
Offerte di servizio in mobilità dolce: biciclette, trasporti pubblici.		

Article 8 du protocole Tourisme – Maîtrise des flux touristiques

16. Des mesures visant à maîtriser les flux touristiques dans les espaces protégés sont-elles prises ?			
Oui		Non	N/A

17. Des mesures visant à maîtriser les flux touristiques hors des espaces protégés sont-elles prises ?			
Oui	X	Non	

Article 9 du protocole Tourisme – Limites naturelles du développement

18. Le développement touristique est-il adapté aux particularités de l'environnement et aux ressources disponibles de la localité ou de la région intéressée ?			
Oui	X	Non	
Si oui, comment ?			
Lo sviluppo turistico tiene implicitamente conto del carattere completamente urbanizzato di Monaco.			

19. Est-ce que les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement sont assujettis à une évaluation préalable ?			
Oui	x	Non	
Si oui, est-il tenu compte des résultats de cette évaluation lors des décisions ?			
Oui	x	Non	

Article 10 du protocole Tourisme – Zones de tranquillité

20. Des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques ont-elles été délimitées ?			
Oui		Non	N/A

Article 11 du protocole Tourisme – Politique de l'hébergement

21. Les politiques d'hébergement prennent-elles en compte la rareté de l'espace disponible en promulguant les mesures suivantes ?	Oui	Non
privilege accordé à l'hébergement commercial	X	
réhabilitation et utilisation du bâti existant	X	
modernisation et amélioration de la qualité des hébergements existants	X	

Article 12 du protocole Tourisme - Remontées mécaniques

22. Est-il garanti que les nouvelles autorisations concernant des remontées mécaniques prennent en compte les exigences écologiques et paysagères ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, au moyen de quels instruments ou selon quelles prescriptions juridiques ?			

23. Les nouvelles autorisations d'exploitation de remontées mécaniques ainsi que les concessions prévoient-t-elles l'obligation du démontage et de l'enlèvement des remontées mécaniques hors d'usage?			
Oui		Non	N/A

24. Les nouvelles autorisations d'exploitation de remontées mécaniques ainsi que les concessions prévoient-elles la remise à l'état naturel des surfaces dorénavant inutilisées avec, en priorité, des espèces végétales d'origine locale ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Article 13 du protocole Tourisme – Trafic et transports touristiques

25. Des mesures visant à réduire les transports individuels motorisés à l'intérieur des stations touristiques ont-elles été encouragées pendant la période de référence du rapport ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, lesquelles ?

--

26. Est-ce que le trafic individuel motorisé a été limité ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

27. Les initiatives privées ou publiques tendant à améliorer l'accès aux sites et centres touristiques au moyen de transports collectifs et l'utilisation de ces transports par les touristes sont-elles encouragées ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, comment ?

Il Governo del Principato elabora tutta una serie di misure volte a promuovere l'uso dei mezzi di trasporto dolci come i trasporti pubblici, le biciclette elettriche. In particolare, sono in costruzione dei parcheggi di interscambio per limitare il traffico stradale in città e favorire il passaggio a modalità di trasporto dolci.

Article 14 du protocole Tourisme – Techniques particulières d'aménagement

28. L'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pistes de ski présentent-ils la meilleure intégration possible au paysage ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Tient-on compte, en l'occurrence, des équilibres naturels et de la sensibilité des biotopes ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

29. Les machines à fabrication de neige sont-elles autorisées ?			
Oui		Non	N/A
Si c'est le cas, quelles sont les conditions requises pour l'autorisation de machines à fabrication de neige et quelles prescriptions juridiques en réglementent l'emploi ? Veuillez exposer notamment comment sont définies les conditions hydrologiques et écologiques pour la fabrication de neige.			

30. Les modifications de terrain sont-elles limitées ?			
Oui		Non	N/A

31. Les terrains modifiés sont-ils revégétalisés en priorité avec des espèces d'origine locale ?			
Oui		Non	N/A

Article 15 du protocole Tourisme – Pratiques sportives

32. Des mesures de maîtrise des pratiques sportives dans la nature ont-elles été prises ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ?			

33. Existe-t-il des limitations relatives aux activités sportives motorisées ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, lesquelles ?			

Article 16 du protocole Tourisme – Déposes par aéronefs

34. Les déposes par aéronefs à des fins sportives, en dehors des aérodromes, sont-elles autorisées ?			
Oui		Non	N/A

Si oui, quelles en sont les conditions requises ? Veuillez mentionner notamment les lieux où cela est autorisé et les conditions locales requises ainsi que le volume autorisé. Veuillez également indiquer quelles sont les réglementations qui régissent les déposes par aéronefs en dehors des aérodromes à des fins sportives.

Article 17 du protocole Tourisme – Développement des régions et des collectivités publiques économiquement faibles

35. Des solutions permettant un développement équilibré des régions et des collectivités publiques économiquement faibles ont-elles été étudiées et développées ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, lesquelles ?

Article 18 du protocole Tourisme – Étalement des vacances

36. Des mesures visant un meilleur étalement géographique et temporel de la demande touristique des régions d'accueil ont-elles été prises ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, cela s'est-il fait dans le cadre d'une coopération entre États ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

37. Si des mesures visant un meilleur étalement géographique et temporel de la demande touristique des régions d'accueil ont été prises, de quelles mesures s'agissait-il ?

Article 19 du protocole Tourisme – Incitations à l'innovation

38. Des incitations propres à encourager la mise en œuvre du présent protocole ont-elles été développées ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ? Veuillez mentionner également des exemples.

39. Quelles innovations ont été suscitées par la mise en œuvre du protocole Tourisme ?

Article 20 du protocole Tourisme – Coopération entre tourisme, agriculture, économie forestière et artisanat

40. La coopération entre le tourisme, l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat est-elle encouragée ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Les combinaisons d'activités créatrices d'emplois dans le sens d'un développement durable sont-elles particulièrement favorisées ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si votre pays soutient la coopération entre le tourisme, l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat, veuillez expliquer comment.

Article 21 du protocole Tourisme – Mesures complémentaires

41. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles été prises ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Tourisme

42. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Per le sue caratteristiche e le sue specificità, Monaco non può rispettare tutte le disposizioni di questo protocollo.

Le attività turistiche a Monaco sono prevalentemente marittime e concentrate sul litorale e le attività balneari.

Nel 2020, la Direzione del Turismo ha iniziato la predisposizione di un libro bianco per un turismo sostenibile.

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

43. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

G. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports (Protocole du 31.10.2000)

Article 7 du protocole Transports – Stratégie générale de la politique des transports

1. Est-ce qu'une gestion rationnelle et sûre des transports, notamment dans les réseaux transfrontaliers harmonisés, est mise en œuvre ?			
Oui	x	Non	

2. Est-ce que les mesures énumérées ci-dessous sont mises en œuvre dans le cadre d'un réseau transfrontalier harmonisé ?	Oui	Non
La bonne coordination des différents organismes, modes et moyens de transport est assurée et l'intermodalité est favorisée.	x	
L'exploitation des systèmes de transports et des infrastructures existants dans l'espace alpin est optimisée, entre autres par le recours à la télématique.	x	
Les coûts externes et les coûts d'infrastructure sont imputés aux usagers, en fonction des nuisances générées.		x
Des mesures structurelles et d'aménagement du territoire favorisent un transfert des transports des personnes et des marchandises vers les moyens de transport plus respectueux de l'environnement et vers des systèmes de transports intermodaux.	x	
Les possibilités de réduction du volume du trafic sont identifiées et mises en œuvre.	x	

3. Les mesures énumérées ci-dessous sont-elles mises en œuvre dans toute la mesure du possible, si nécessaire ?	Oui	Non
La protection des voies de communication contre les risques naturels	X	
La protection des personnes et de l'environnement dans les zones subissant particulièrement les nuisances liées aux transports	X	
La réduction progressive des émissions de substances nocives et des émissions sonores de l'ensemble des modes de transport, et ce, en employant les meilleures technologies utilisables	x	
L'augmentation de la sécurité des transports	x	

Article 8 du protocole Transports – Procédure d'évaluation et de consultation intergouvernementale

4. Lors de la construction, de la modification ou de l'agrandissement de façon significative des infrastructures des transports, procède-t-on aux études/analyses/audits mentionnés ci-dessous ?	Oui	Non
Études d'opportunité	x	
Études d'impact sur l'environnement	x	
Analyses des risques	x	
Autres audits	X	
Si vous avez coché « autres audits », mentionnez leur nature.		
Modellizzazione del traffico stradale e valutazione dei trasferimenti modali.		
Si vous avez répondu « oui » ci-dessus, les résultats des audits/analyses sont-ils pris en compte dans le respect des objectifs du présent protocole ?		
Oui		Non

5. La planification des infrastructures de transport destinées à l'espace alpin se fait-elle de manière coordonnée et concertée avec les autres Parties contractantes ?		
Oui	X	Non

6. En cas de projets ayant un impact transfrontalier significatif, procède-t-on à des consultations des Parties contractantes concernées avant la mise en œuvre du projet et au plus tard après la présentation des résultats des études sus-mentionnées ?		
Oui	x	Non
Si oui, veuillez mentionner des exemples.		
Monaco coopera con la Francia su numerosi progetti per il dispiegamento delle infrastrutture stradali e per i trasporti.		
Vengono svolte riunioni specifiche con i partner francesi per l'accesso a Monaco. Regolamentazione della circolazione, itinerario ferroviario.		
Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento. Grazie a offerte abbinata autobus-parcheggi, gli automobilisti sono incentivati a lasciare il loro veicolo entrando nel Principato. Sono allo studio dei parcheggi di dissuasione installati nei comuni limitrofi. Valida nella rete di autobus monegasca, la "Carte Azur", istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime, consente di spostarsi a Monaco e in tutto il dipartimento vicino. Inoltre, per completare l'offerta di modalità di trasporto, sono stati sviluppati un servizio self-		

service di biciclette elettriche con 105 biciclette e 17 stazioni e Mobee, un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici. Queste stazioni saranno presenti anche nei comuni limitrofi.

Monaco sostiene gli spostamenti ferroviari con l'acquisto di convogli di TER con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale. 38.000 lavoratori francesi e italiani vengono ogni giorno a lavorare nel Principato. L'acquisto di cinque convogli di TER integrati con la rete ferroviaria regionale francese contribuisce al loro trasporto, con una frequenza di un quarto d'ora al mattino e alla sera nelle ore di punta.

7. Dans le cas de projets prévus ou réalisés par une autre Partie contractante, ayant un impact transfrontalier significatif, votre pays a-t-il été consulté avant la mise en œuvre du projet ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas toujours	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	--------------	--------------------------	-----	--------------------------

Si vous avez coché « Non » ou « Pas toujours », veuillez mentionner le ou les cas dans lesquels votre pays n'a pas été consulté, en mentionnant la Partie contractante respective et la date approximative de la mise en œuvre du projet au sujet duquel vous n'avez pas été consulté.

8. La prise en compte renforcée de la politique des transports dans la gestion environnementale des entreprises est-elle encouragée ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, comment ?

Le imprese sono incoraggiate a sviluppare il loro parco auto in versione elettrica e ibrida. In tal senso sono loro accordati degli aiuti.

Article 9 du protocole Transports – Transports publics

9. La création et le développement de systèmes de transports publics conviviaux et adaptés à l'environnement sont-ils encouragés ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Si oui, comment ?

Il Governo insieme alla Compagnie des Autobus de Monaco assicura di controllare la flotta degli autobus disponibili e provvede al suo costante miglioramento: modernizzazione dei veicoli, aumento della frequenza delle corse, autobus notturni, autobus serali, intermodalità, politica tariffaria incentivante, autobus elettrici, ...

Il traffico può essere monitorato in tempo reale grazie ai cartelli informativi installati presso le pensiline delle fermate e sugli autobus.

Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento: of-

ferte abbinare autobus-parcheggi, la “Carte Azur” istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime. È stato sviluppato un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici a disposizione.

Inoltre, per i parcheggi pubblici si offrono:

- tariffe incentivanti per i veicoli elettrici o ibridi;
- abbonamenti abbinati alla tessera per gli autobus gratuita;
- tariffe preferenziali per il car sharing.

10. La création et le développement de systèmes de transports publics conviviaux et adaptés à l’environnement ont-ils contribué à maintenir et à améliorer de façon durable l’organisation économique et la structure de l’habitat ainsi que l’attrait de l’espace alpin au point de vue repos et loisirs ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ?

--

Article 10 du protocole Transports – Transport ferroviaire et fluvio-maritime

11. Les mesures énumérées ci-dessous ont-elles été favorisées et sont-elles favorisées afin de mieux exploiter la capacité du chemin de fer à répondre aux besoins du transport à longue distance et de mieux utiliser le réseau ferroviaire pour la mise en valeur économique et touristique des Alpes ?	Oui	Non
L’amélioration des infrastructures ferroviaires par la construction et le développement des grands axes ferroviaires transalpins, y compris les voies de raccordement et la mise en place de terminaux adaptés	x	
La continuation de l’optimisation de l’exploitation des entreprises ferroviaires et de leur modernisation, en particulier dans le domaine du trafic transfrontalier	x	
L’adoption de mesures visant à transférer sur le rail le transport à longue distance des marchandises et à rendre plus équitable la tarification d’usage des infrastructures de transport		
La création de systèmes de transports intermodaux ainsi que le développement du ferroutage	x	
La poursuite du développement technique du chemin de fer en vue d’en augmenter la performance tout en réduisant les émissions de bruit		
L’utilisation renforcée du rail et la création de synergies favorables à l’usager entre les transports de voyageurs sur longue distance, les transports régionaux et les transports locaux	x	

12. Les efforts entrepris pour augmenter l'utilisation accrue des capacités de la navigation fluvio-maritime en vue de réduire la part du transit de marchandises par voie terrestre ont-ils été soutenus ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ?			

Article 11 du protocole Transports – Transports routiers

13. De nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin ont-elles été construites ?			
Oui		Non	x
Si oui, lesquelles ?			

14. Comment les conditions requises visées à l'article 11 paragraphe 2 ont-elles été mises en œuvre dans votre pays ?			
Non applicable.			

Article 12 du protocole Transports – Transports aériens

15. Des mesures ont-elles été prises pour diminuer les nuisances pour l'environnement causées par le trafic aérien, y compris le bruit causé par les aéronefs ?			
Oui	x	Non	
Si oui, lesquelles ?			
Monaco dispone di un eliporto che è stato dotato di sensori per captare i disturbi sonori. Per limitare questi ultimi, sono state previste infrastrutture e sono stati stabiliti protocolli di decollo e di atterraggio degli elicotteri.			

16. La dépose à partir d'aéronefs en dehors des aéroports est-elle autorisée ?			
Oui		Non	X
Si oui, sous quelles conditions ?			

17. Des mesures adéquates ont-elles été prises pour limiter localement et temporairement les activités aériennes non-motorisées de loisir afin de protéger la faune sauvage ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, lesquelles			

18. Le système de transport public reliant les aéroports se trouvant en bordure des Alpes aux différentes régions alpines a-t-il été amélioré, afin d'être en mesure de répondre à la demande des transports sans augmenter pour autant les nuisances sur l'environnement ?			
Oui		Non	N/A
Si oui, comment ? Veuillez mentionner des exemples.			

19. De nouveaux aéroports ont-ils été construits dans l'espace alpin ou des aéroports existants y ont-ils été fortement agrandis, depuis l'entrée en vigueur du protocole ?			
Oui		Non	N/A

Article 13 du protocole Transports – Installations pour le tourisme

20. Les effets sur le trafic de nouvelles installations touristiques ont-ils été évalués et le sont-ils en prenant en compte les objectifs de ce protocole ?			
Oui		Non	x
Est-ce que les prescriptions juridiques prévoient un tel examen ?			
Oui	x	Non	
Si oui, veuillez mentionner la ou les prescriptions juridiques.			
I progetti di pianificazione del territorio sono soggetti alla realizzazione di uno studio di impatto ambientale. Le manifestazioni e le attività sono soggette ad autorizzazione tenendo conto di un esame del loro impatto.			
L'articolo L.141-1 del Codice dell'ambiente dispone che: Lo Stato, previo parere della Commissione tecnica di igiene, sicurezza e protezione dell'ambiente, può subordinare alla preventiva realizzazione di uno studio di impatto ambientale: 1°) qualsiasi progetto, pubblico o privato, di costruzione, di demolizione, di disposizione dei locali interni ed esterni di edifici, di terrazzamento o di lavori di qualsiasi natura sul suolo o nel sotto-			

suolo dei terreni e delle strade pubbliche o private;
2°) l'esercizio, soggetto o meno a dichiarazione o ad autorizzazione amministrativa, di qualsiasi attività commerciale, industriale, artigianale o professionale.

Le disposizioni che seguono stabiliscono le modalità e le informazioni da fornire (articoli da L.141-2 a L.141-6).

21. Est-ce que l'aménagement de nouvelles installations touristiques est assorti, si nécessaire, de mesures préventives ou compensatoires pour atteindre les objectifs du présent protocole et des autres protocoles ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

22. Est-ce que, en cas d'aménagement d'installations touristiques, la priorité est donnée aux moyens de transport publics ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

23. La création et le maintien de zones à faible circulation et de zones exemptes de circulation, l'exclusion des voitures dans certains lieux touristiques ainsi que les mesures favorisant le transport des touristes sans voiture (accès et séjour) bénéficient-elles d'un soutien ?

Oui		Non	N/A
-----	--	-----	-----

Si oui, comment ? Veuillez donner des exemples.

Article 14 du protocole Transports – Coûts réels

24. Le principe du pollueur-payeur est-il appliqué pour mettre en place un système de calcul permettant de déterminer les coûts des divers organes de transports, y compris d'infrastructure, et les coûts externes (p. ex. à la suite d'accidents et de pollutions) ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

25. Un système permettant de calculer les coûts d'infrastructure et les coûts externes a-t-il été mis au point ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

26. A-t-on introduit d'autres systèmes de tarification spécifiques au trafic, qui permettent d'imputer équitablement ces coûts réels à leur générateur ?	
Non	X
Non, en préparation (stade précoce)	
Non, en préparation (stade avancé)	
Oui	
Oui. Ils sont d'ores et déjà appliqués.	
Si oui, veuillez décrire ces systèmes de tarification en détail.	

Article 15 du protocole Transports – Offre et utilisation en matière d'infrastructures de transport

27. L'état d'avancement et de développement des infrastructures et des systèmes de transport à grand débit de même que l'état de leur utilisation ou, selon les cas, de leur amélioration de même que l'état d'avancement et de développement de la réduction des pollutions sont-ils inscrits dans un document de référence, en respectant une présentation homogène, et mis périodiquement à jour ?			
Oui		Non	x
Si oui, peut-on consulter ce document de référence ?			

28. Dans le cas où un document de référence est établi, procède-t-on à un examen sur la base de celui-ci pour savoir dans quelle mesure la mise en œuvre contribue à la réalisation et à la poursuite du développement des objectifs de la Convention alpine et notamment du présent protocole ?			
Oui		Non	
Si oui, quel est le résultat de cet examen ?			

Article 16 du protocole Transports – Objectifs, critères et indicateurs de qualité environnementale

29. Des objectifs de qualité environnementale permettant la mise en place de moyens de transport durables ont-ils été déterminés et mis en œuvre ?			
Oui	X	Non	
Si oui, sous quelles conditions et quelles prescriptions juridiques les réglementent ?			
Lo Stato ha istituito un programma di monitoraggio della qualità dell'aria e sviluppa la rete di trasporti pubblici con autobus a bassa emissione di agenti inquinanti.			
I trasporti urbani sono migliorati e rafforzati con regolarità (aumento della frequenza delle corse, politica tariffaria incentivante).			
Progressivamente si sta affermando la multimodalità tra le diverse modalità di spostamento. Grazie a offerte abbinata autobus-parcheggi, gli automobilisti sono incentivati a lasciare il loro veicolo entrando nel Principato. Valida nella rete di autobus monegasca, la “Carte Azur”, istituita insieme al Consiglio Generale delle Alpi Marittime, consente anche di spostarsi in tutto il dipartimento vicino. Inoltre, per completare l'offerta di modalità di trasporto, sono stati sviluppati un servizio self-service di biciclette elettriche con 105 biciclette e 17 stazioni e Mobee, un servizio di car sharing a consegna libera con 25 veicoli elettrici.			
TER con i colori monegaschi sulla rete ferroviaria regionale: 38.000 lavoratori francesi e italiani vengono ogni giorno a lavorare nel Principato. L'acquisto di cinque convogli di TER integrati con la rete ferroviaria regionale francese contribuisce al loro trasporto, con una frequenza di un quarto d'ora al mattino e alla sera nelle ore di punta.			

Article 17 du protocole Transports – Coordination et information

30. Est-ce qu'avant de prendre des décisions importantes en matière de politique de transport une concertation avec d'autres Parties contractantes en vue de les inscrire dans une politique d'aménagement du territoire transfrontalière harmonisée a lieu ?			
Oui	x	Non	
De telles concertations ont-elles eu lieu ?			
Oui	x	Non	
Si c'est le cas, veuillez mentionner des exemples.			
L'acquisto di convogli di TER per rafforzare la rete ferroviaria regionale.			
La creazione di una tessera comune per l'uso dei trasporti pubblici a Monaco e nel dipartimento delle Alpi Marittime.			

La realizzazione di infrastrutture stradali (per esempio tunnel).

31. Des rencontres avec d'autres Parties contractantes ont-elles eu lieu dans le but d'encourager les échanges d'information et/ou d'examiner les effets des mesures prises à la suite du présent protocole?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, veuillez mentionner des exemples.

Article 6 du protocole Transports - Réglementations nationales renforcées

32. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles été prises ?

Oui		Non	x
-----	--	-----	---

Si oui, lesquelles ?

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Transports

33. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?

Oui	x	Non	
-----	---	-----	--

Si oui, lesquelles ?

Per le sue caratteristiche e le sue specificità, Monaco non può rispettare tutte le disposizioni di questo protocollo.

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

34. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

H. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie (Protocole du 16.10.1998)

MONACO N'A PAS RATIFIE CE PROTOCOLE

Article 2 du protocole Énergie – Engagements fondamentaux

1. Est-ce que l'utilisation de sources d'énergies renouvelables dans l'espace alpin est encouragée par des programmes de développement dans le cadre d'une collaboration mutuelle ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

2. Les espaces protégés avec leurs zones-tampons, les autres zones de protection et de tranquillité ainsi que les zones intactes du point de vue de la nature et du paysage sont-elles préservées et les infrastructures énergétiques sont-elles optimisées en fonction des différents niveaux de vulnérabilité, de tolérance et de détérioration des écosystèmes alpins ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

3. Existe-t-il une coopération avec d'autres Parties contractantes dans le domaine de l'énergie, en vue de développer des méthodes pour une meilleure prise en considération de la vérité des coûts ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

4. Le renforcement de la coopération internationale au niveau des organismes s'occupant directement des problèmes énergétiques et environnementaux, ayant pour but de trouver des solutions faisant l'unanimité aux problèmes communs, est-il encouragé ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

5. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.

Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	

Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonctionnent le mieux et pourquoi.

Article 3 du protocole Énergie – Conformité avec le droit international et avec les autres politiques

6. La mise en œuvre du protocole Énergie s’effectue-t-elle en conformité avec les normes légales internationales en vigueur, particulièrement celles de la Convention alpine et de ses protocoles d’application ainsi qu’avec les accords internationaux en vigueur ?			
Oui		Non	

Article 5 du protocole Énergie – Économies d’énergie et utilisation rationnelle de l’énergie

7. Est-ce qu’ont été élaborés des concepts favorisant une meilleure compatibilité environnementale de l’utilisation de l’énergie, encourageant en priorité les économies d’énergie et son utilisation rationnelle, notamment en ce qui concerne les procédés de production, les services publics, les grandes infrastructures hôtelières ainsi que les installations de transport, d’activités sportives et de loisir ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquels ?			

8. Des mesures ont-elles été adoptées et des dispositions ont-elles été prises notamment dans les domaines énumérés ci-dessous :	Oui	Non
amélioration de l’isolation des bâtiments et de l’efficacité des systèmes de distribution de chaleur ?		
optimisation des rendements des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ?		
contrôles périodiques et réduction, le cas échéant, des émissions polluantes des installations thermiques ?		

économies d'énergie grâce à des procédés technologiques modernes pour l'utilisation et la transformation de l'énergie ?		
calcul individuel des coûts de chauffage et d'eau chaude ?		
planification et promotion de nouveaux bâtiments utilisant des technologies à faible consommation d'énergie ?		
promotion et mise en œuvre de projets énergétiques et climatiques communaux / locaux, conformément aux mesures prévues à l'article 2, paragraphe 1 alinéa c du protocole Énergie ?		
amélioration énergétique des bâtiments en cas de transformation et encouragement à l'utilisation de systèmes de chauffage respectant l'environnement ?		

Article 6 du protocole Énergie – Ressources d'énergie renouvelables

9. Est-ce que les ressources d'énergie renouvelables sont encouragées et se voient accorder la préférence selon des modalités respectueuses de l'environnement et du paysage ?			
Oui		Non	

10. Quels sont les instruments et les mesures générales d'ordre politique (p. ex. rachat de l'électricité produite, programmes d'encouragement, promotion de la recherche, etc.) qui sont mis en œuvre pour encourager une plus large utilisation des énergies renouvelables ?

11. Est-ce que les concepts intègrent notamment les points ci-dessous ?	Oui	Non
Le soutien de l'utilisation d'installations décentralisées pour l'exploitation de ressources d'énergie renouvelable comme l'eau, le soleil, la biomasse		
Le soutien de l'utilisation des ressources d'énergie renouvelable, même combinée avec l'approvisionnement conventionnel existant		
L'encouragement de l'utilisation rationnelle des ressources en eau et en bois provenant de la gestion durable des forêts de montagne pour la production de l'énergie		

12. Si l'utilisation d'installations décentralisées bénéficie d'un encouragement, veuillez décrire celui-ci.
--

--

13. Est-ce que la part des énergies renouvelables sus-mentionnées dans l'alimentation en électricité et en chaleur et dans les carburants proposés a augmenté, est demeurée inchangée ou a baissé depuis l'entrée en vigueur du protocole Énergie ? Les réponses seront ventilées en fonction des types de ressources énergétiques. (Veuillez cocher la case correspondante.)	a augmenté	est demeurée inchangée	a baissé
Soleil			
Biomasse			
Eau			
Vent			
Géothermie			

Article 7 du protocole Énergie – Énergie hydraulique

14. Est-ce que le maintien des fonctions écologiques des cours d'eau et l'intégrité des paysages est assuré à travers des mesures appropriées, comme la détermination de débits minimaux, la mise en œuvre de normes pour la réduction des fluctuations artificielles du niveau d'eau et la garantie de la migration de la faune, pour les nouvelles centrales hydroélectriques et, lorsque cela est possible, pour celles déjà existantes ?			
Oui		Non	
Si oui, comment ?			

15. Est-ce que le régime des eaux est sauvegardé dans les zones réservées à l'eau potable, dans les espaces protégés avec leurs zones tampons, les autres zones protégées et de tranquillité ainsi que dans les zones intactes au point de vue de la nature et du paysage ?			
Oui		Non	
Si oui, quelles mesures ont été prises à cet effet ?			

16. A-t-on créé des incitations ou existe-t-il des prescriptions juridiques pour que soit donnée la priorité à la remise en service de centrales hydroélectriques désaffectées sur la construction de nouvelles installations – tout en sauvegardant les écosystèmes aquatiques et les autres systèmes concernés ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

17. A-t-on examiné comment faire payer aux consommateurs finaux des ressources alpines des prix conformes au marché et dans quelle mesure des prestations fournies par la population locale dans l'intérêt général pouvaient être compensées équitablement ?			
Oui		Non	
Si oui, quel en a été le résultat ?			

Article 8 du protocole Énergie – Énergie à partir de combustibles fossiles

18. Est-il garanti que dans le cas de nouvelles installations thermiques utilisant des combustibles fossiles pour la production d'énergie électrique et/ou de chaleur, on a recours aux meilleurs techniques disponibles ?			
Oui		Non	
Si oui, est-ce que cela est régi par des prescriptions juridiques ?			
Oui		Non	

19. Pour les installations existantes dans l'espace alpin, les émissions ont-elles été limitées en utilisant des technologies et/ou des combustibles appropriés ?			
Oui		Non	
Quelles en ont été les répercussions sur le volume d'émissions ?(Veuillez cocher la réponse correspondante.)	elles ont augmenté	elle sont demeurées inchangées	elles ont diminué

20. A-t-on vérifié la faisabilité technique et économique ainsi que la compatibilité environnementale du remplacement d'installations thermiques utilisant des combustibles fossiles par des installations utilisant des sources d'énergie renouvelable et par des installations décentralisées ?			
Oui		Non	
Si oui, quel en a été le résultat ?			

21. Des mesures tendant à favoriser la cogénération ont-elles été adoptées ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

22. Les systèmes de contrôle des émissions et des immissions se trouvant dans les zones frontalières ont-ils été harmonisés et connectés avec ceux d'autres Parties contractantes ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des détails.			

Article 9 du protocole Énergie – Énergie nucléaire

23. Est-il procédé, dans le cadre des conventions internationales, à l'échange de toutes les informations sur les centrales et autres installations nucléaires qui ont – ou pourraient avoir – des conséquences dans l'espace alpin, dans le but de protéger à long terme la santé de la population, la faune, la flore, leur biocénose, leur habitat et leurs interactions ?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des détails.			

24. Les systèmes de surveillance de la radioactivité ambiante ont-ils été harmonisés avec ceux d'autres Parties contractantes et connectés avec ceux-ci ?			
Oui		Non	

Si oui, veuillez donner des détails.

Article 10 du protocole Énergie – Transport et distribution d'énergie

25. En cas de construction de lignes de transport d'énergie électrique et de stations électriques y afférentes ainsi que d'oléoducs et de gazoducs, y compris les stations de pompage et de compression, et les installations qui ont des effets importants sur l'environnement, toutes les mesures nécessaires sont-elles prises afin d'atténuer les nuisances pour la population et l'environnement ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

26. Fait-on en sorte que les structures et les tracés de lignes déjà existants soient utilisés dans toute la mesure du possible ?

Oui

Non

Si oui, comment ?

27. Est-il tenu compte, en ce qui concerne les lignes de transport d'énergie, de l'importance des espaces protégés ainsi que des zones tampon, des autres zones protégées et de tranquillité ainsi que des zones intactes du point de vue de la nature et du paysage ainsi que de l'avifaune ?

Oui

Non

Si oui, comment ?

Article 11 du protocole Énergie – Renaturalisation et génie de l'environnement

28. Quelles sont les modalités selon lesquelles la remise à l'état naturel des sites et des milieux aquatiques à la suite de l'exécution de travaux publics ou privés dans le domaine énergétique ayant des effets sur l'environnement et les écosystèmes doit être établie dans les avant-projets ? (Veuillez donner des détails et indiquer les prescriptions juridiques.)

Article 12 du protocole Énergie – Evaluation de l’impact sur l’environnement

29. Des évaluations de l’impact sur l’environnement sont-elles conduites avant la mise en œuvre de tout projet d’installations énergétiques visées aux articles 7, 8, 9 et 10 du protocole Énergie ainsi que lors de toute modification substantielle de ces mêmes installations ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, quelles sont les réglementations correspondantes et que contiennent-elles ?

--

30. Les réglementations nationales en vigueur contiennent-elles des prescriptions juridiques en vertu desquelles les meilleures techniques disponibles doivent être adoptées pour éliminer ou atténuer l’impact sur l’environnement ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

31. Est-ce que le démantèlement des installations désaffectées non respectueuses de l’environnement y est prévu en tant que possibilité, parmi d’autres, permettant d’éviter des impacts sur l’environnement?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Si oui, sous quelles conditions et quelles sont les réglementations correspondantes ?

--

32. Est-ce que, dans le cas de la construction de nouvelles installations et d’importants agrandissements de grandes infrastructures énergétiques, on procède à une évaluation de l’impact sur l’environnement alpin ainsi qu’à une évaluation des effets locaux et socioéconomiques qui inclut une consultation au niveau international lorsque les effets risquent d’être transfrontaliers ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

Article 13 du protocole Énergie - Concertation

33. Dans le cas de projets pouvant avoir des effets transfrontaliers, procède-t-on à des consultations préalables portant sur leurs impacts ?

Oui		Non	
-----	--	-----	--

34. Dans le cas des projets pouvant avoir des effets transfrontaliers, les Parties contractantes concernées ont-elles l'occasion de formuler en temps utile leurs remarques ?			
Oui		Non	
Si oui, ces remarques sont-elles prises en compte de manière adéquate dans le cadre de la procédure d'autorisation ?			
Oui		Non	

35. L'exécution des consultations et la possibilité de formuler des remarques de même que leur prise en compte sont-elles régies par des prescriptions juridiques ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles? Veuillez mentionner les prescriptions juridiques.			

36. Dans le cas de projets énergétiques, risquant d'avoir des effets transfrontaliers très importants, qui ont été prévus ou mis en œuvre par une autre Partie contractante, votre pays a-t-il été consulté avant la réalisation du projet ?					
Oui		Pas toujours		Non	
Si vous avez coché « Non » ou « Pas toujours », veuillez mentionner le ou les cas, dans lesquels votre pays n'a pas été consulté, en indiquant de quelle autre Partie contractante il s'agit et la date approximative de la réalisation du projet à propos duquel des consultations n'ont pas eu lieu.					

Article 14 du protocole Énergie – Mesures complémentaires

37. Des mesures complémentaires à celles envisagées dans le protocole ont-elles été prises ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du protocole Énergies

38. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la mise en œuvre du protocole ?			
Oui		Non	

Si oui, lesquelles ?

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

39. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises !

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

Monaco non ha ratificato il Protocollo riguardante l'energia.

Tuttavia, dopo l'adozione di detto Protocollo, Monaco ha sviluppato una politica a favore dei risparmi di energia e a favore delle energie rinnovabili con aiuti finanziari per gli impianti di generazione di elettricità da pannelli fotovoltaici, per l'isolamento termico o l'obbligo della sostituzione delle caldaie a olio combustibile.

Conformemente alla Convenzione Quadro delle Nazioni Unite sul Cambiamento Climatico, ogni anno viene elaborato un bilancio territoriale dei gas effetto serra secondo la metodologia di valutazione delle emissioni 2006 dell'IPCC [Intergovernmental Panel on Climate Change – Gruppo intergovernativo sul cambiamento climatico].

Inoltre, la qualità dell'attuazione del Piano Energia Clima è oggetto di una verifica nel quadro dell'European Energy Award in 6 settori: pianificazione, patrimonio, acqua-energia-rifiuti, mobilità, governance, comunicazione e sensibilizzazione.

La prima certificazione è stata ottenuta nel 2014 per essere rinnovata nel 2020.

Il Governo ha avviato una verifica energetica degli edifici pubblici e incoraggia la ristrutturazione degli edifici vecchi.

La problematica del cambiamento climatico ha inoltre spinto Monaco ad adottare misure nel quadro del Protocollo di Kyoto e della Convenzione Quadro delle Nazioni Unite sul cambiamento climatico (CNUCC).

Pertanto, è stato predisposto il Piano Energia Clima che comprende azioni tecniche, normative, finanziarie e di sensibilizzazione. Detto Piano ha come finalità la lotta ai cambiamenti climatici e l'adattamento del territorio a tali cambiamenti.

È stato predisposto un Libro Bianco della transizione energetica, grazie al quale è stata evidenziata la motivazione degli attori monegaschi ad agire per la riduzione delle emissioni di gas effetto serra. Come risultato di ciò, il Governo ha varato il Patto Nazionale per la transizione energetica al fine di mobilitare i residenti, i lavoratori, gli studenti, le imprese, le istitu-

zioni e le associazioni e di spingerli ad adottare comportamenti positivi e a contribuire alla transizione energetica di Monaco nei settori della mobilità, dei rifiuti e dell'energia.

Nel 2019, il Patto per la transizione energetica contava 1158 aderenti.

In aggiunta, Monaco ha appena elaborato il proprio Piano Clima Aria Energia per il 2030 che contiene un ampio capitolo dedicato all'adattamento del territorio ai cambiamenti climatici, nello specifico con misure di lotta alle isole di calore e di rafforzamento della natura in città.